

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JUIN 2019

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise, le 12 Juin 2019 pour la séance du 19 Juin 2019.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, le mercredi dix-neuf juin deux mille dix-neuf sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

Membres présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, Mme SANTACANA, Mme CHAMINADOUR, Mme GLEVER, Mme DE PRETTO, Mme VENHARD, M. VERNE, M. DEGENNE, M. DESHAYES, M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET Mme BATAILLON, M. GALLAND

Absents Excusés : M. BERDON a donné pouvoir à M. GAUDION, M. DURAN a donné pouvoir à M. DESHAYES, M. LEVRET a donné pouvoir à M. RAVIER, Mme LAUNAY a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE (arrivée à 19 h 40), M. LEVEAU a donné pouvoir à M. GUYON, M. PEGEOT a donné pouvoir à Mme COLLET, M. LEGENDRE a donné pouvoir à Mme GUERLAIS, M. BOUCHEKIOUA a donné pouvoir à M. BOUTARD, M. MICHEL, Mme LEBLOND

Secrétaire de Séance : Madame Julie DE PRETTO

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIÈRES

19-51 : Vote du Compte de Gestion 2018 de la Ville d'Amboise	page 02
19-52 : Vote du Compte Administratif 2018 de la Ville d'Amboise	page 02
19-53 : Détermination et affectation définitive des résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2018 au Budget 2019 de la Ville d'Amboise	page 08
19-54 : Décision Modificative n° 1 - exercice 2019 Ville d'Amboise	page 09
19-55 : Reprise sur provision pour créances compromises	page 10

500 ans de Renaissance – Convention de partenariat avec :

19-56 : La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou	page 11
19-57 : ENEDIS	page 12

RESSOURCES HUMAINES

19-58 : Mise à jour du tableau des effectifs : transformation de postes pour avancement de grade	page 14
19-59 : Création d'un emploi de Chargé de développement de la dématérialisation et de l' « Open Data » - Juriste agent contractuel de droit public	page 15
19-60 : Renouvellement du marché d'assurances statutaires : convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS	page 17

DÉVELOPPEMENT URBAIN

19-61 : Parc d'activités la Boitardière : cession de deux parcelles à la CCVA	page 20
19-62 : Acquisition de la parcelle F 2766 à la CCVA	page 20
19-63 : Convention balisage GR 655 Est	page 21
19-64 : Projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)	page 24
19-65 : Avis de la commune avant approbation de la révision allégée n°2 du PLU d'Amboise par la CCVA	page 29
19-66 : Modification des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure T.L.P.E. applicables en 2020	page 31

AFFAIRES SPORTIVES

19-67 : Aides aux projets	page 33
19-68 : Aide au projet : modification délibération du 19 mars 2019	page 34

AFFAIRES CULTURELLES

19-69 : Convention de partenariat CCVA-Ville d'Amboise : PACT 2019	page 35
--	---------

CITOYENNETÉ

19-70 : Aides aux projets : Concours 2019 de la Résistance et de la Déportation,
drapeau de l'Union Nationale des Combattants et
60 ans des Ailes Tourangelles page 40

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS page 41

QUESTIONS DIVERSES

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Compte de Gestion du Percepteur. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Ce Compte de Gestion ne constate pas les mêmes résultats que le Compte Administratif puisqu'il intègre les résultats du SICALA, Syndicat qui a été dissous. C'est une opération d'ordre. Ces résultats sont modestes, on a un excédent de fonctionnement de 465,37 € et un excédent d'investissement de 716,73 €.

Cela fait un résultat de clôture pour le Compte de Gestion de :

- un excédent en section de fonctionnement de : 3 247 860,13 €
- un excédent en section d'investissement de : 14 598,91 €

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 11 juin 2019.
Approuvez-vous le Compte de gestion 2018 de Monsieur le Trésorier Principal ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice.

Selon l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2018 pour le budget de la Ville, qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2018 mais intègre ceux du SICALA suite à sa dissolution (opération d'ordre non budgétaire).

Il fait apparaître les résultats conformes au Compte Administratif de la Ville :

- un excédent en section de fonctionnement de : 3 247 394.76 €
- un excédent en section d'investissement de : 13 882.18 €

Auxquels il convient d'intégrer les résultats après répartition du SICALA :

- un excédent en section de fonctionnement de : 465.37 €
- un excédent en section d'investissement de : 716.73 €

Les résultats de clôture cumulés présentent donc :

- un excédent en section de fonctionnement de : 3 247 860.13 €
- un excédent en section d'investissement de : 14 598.91 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le Compte de Gestion 2018 de Monsieur le Trésorier Principal.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Vote du Compte Administratif 2018. Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Nous allons commencer par un rapport de présentation. C'est une synthèse.

Nous avons des recettes pour 24 millions et des dépenses pour 21 millions, ce qui nous fait un résultat cumulé pour 2018 de 3 millions 2.

Les principaux constats de ce CA :

- Des dépenses de fonctionnement stables
- Des dépenses de personnel en légère baisse (-0,5 %). Sur une masse salariale conséquente, cela représente quand même quelques milliers d'euros
- Des recettes de fonctionnement en hausse de 6 %. Si on retire la vente de Rabelais, les recettes sont en hausse de 1 %.
- Une épargne nette disponible pour investir de 1 million 108 €
- Des dépenses d'équipement pour 3,27 millions

Entre ce que nous avons prévu et réalisé, un petit focus, concernant nos dépenses de fonctionnement, on a réalisé 95 % de ces dépenses

Concernant nos recettes de fonctionnement, on a un petit plus, 8 % mais on a inscrit au BP que les dépenses dont on est absolument certain

Concernant nos dépenses d'équipement, si on retire les hors Restes à Réaliser, on est à 54 % et avec les restes à réaliser nous sommes à 82 %.

L'épargne de la Ville : 1 million 108 €. C'est la différence entre nos recettes et nos dépenses.

On termine le mandat puisque c'est notre dernier CA, de façon tout à fait favorable puisqu'on atteint plus d'un million d'épargne nette.

Un petit focus sur la dette de la Ville, je l'ai déjà dit : la Ville est peu endettée, on a désendetté la Ville.

M. GUYON : La moyenne pour se désendetter, c'est 8 ans et nous sommes à 4,3 ans.

Mme ALEXANDRE : ...et nous avons 79 % d'emprunts à taux fixe et 21 % à taux indexé. Notre situation au niveau de l'emprunt est plutôt satisfaisante pour une commune de notre strate.

Les dépenses d'équipement : en 2017, on a eu une petite baisse de régime, on avait un peu moins investi mais on a redressé la barre en 2018. On est à 3 millions 270 € en investissement dont 17 % en régie. On est à près de 76 % d'investissements réalisés par des entreprises sur le Département.

M. GUYON : Nous avons des investissements à cheval sur 2017 et 2018, ce qui expliquait la faiblesse du réalisé en 2017.

Mme ALEXANDRE : On va passer aux chiffres.

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011 : charges à caractère général : contrats de services, énergie, fournitures, transport collectif.... 3 509 159,17 en 2017 et **3 543 935,46 en 2018**

Chapitre 012 : Charges de personnel : salaires et charges 9 594 791,61 en 2017 et **9 547 942,46 en 2018**

Chapitre 014 : Atténuation de produits : FPIC, dégrèvement taxe foncière pour propriété non bâtie 158 100,88 en 2017 et **166 694,05 en 2018**

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : subventions aux associations, CCAS, service incendie 1 266 674,49 en 2017 et **1 274 593,82 en 2018**

Chapitre 66 : Charges financières : 235 354,45 en 2017 et **231 369,51 en 2018**

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : secours, bourses, prix, amendes fiscales 7 640,70 en 2017 et **7 249,98 en 2018**

Chapitre 042 : Dotations aux amortissements et provisions 673 851,05 en 2017 et **1 508 179,63 en 2018**

Total des dépenses 15 445 572,35 en 2017 et **16 279 964,91 en 2018**

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 70 : Produit des services : restauration scolaire, occupation du domaine public, locations, concessions cimetière. L'augmentation est due aux versements des services communs 1 750 325,56 en 2017 et **2 044 742,82 en 2018**

Chapitre 73 : Impôts et taxes : taxes foncières et d'habitation, droits de mutation et de stationnement, attribution de compensation 10 579 626,53 en 2017 et **10 615 267,91 en 2018**

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : DGF, DSU, dotations Etat, participations Région, Département.... 3 302 321,95 en 2017 et **3 198 692,63 en 2018**

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : loyers, locations de salles 128 354,05 en 2017 et **139 646,68 en 2018**

Chapitre 013 : Atténuation de charges : remboursements maladies 402 402,93 en 2017 et **347 975,41 en 2018**

Chapitre 76 : Produits financiers 15 240,87 en 2017 et **14 711,74 en 2018**

Chapitre 77 : Produits exceptionnels (dont produits des cessions) : vente ex école Rabelais en 2018 27 352,31 en 2017 et **860 230,60 en 2018**

Chapitre 042 : Opérations d'ordre dont travaux en régie 562 058,20 en 2017 et **701 887,33 en 2018**

Chapitre 002 : Excédent reporté 1 091 798,17 en 2017 et **1 604 204,37 en 2018**

Total des recettes 17 859 480,57 en 2017 et **19 527 359,67 en 2018**

Je donne la parole au Maire pour qu'il vous parle des investissements.

M. GUYON : **Pour l'éducation** : isolation thermique, menuiseries, toiture pour l'école Jules Ferry et matériel, mobilier et numérisation : 350 000 €

Pour la culture et le sport : les travaux du « Garage » près de 500 000 €, la chaufferie, le matériel de sport, les travaux à la piscine de l'Île d'Or, l'aménagement du parvis de la Médiathèque et le réaménagement du club de Canoë Kayak, à chaque fois, c'est entre 76 000 et 11 000 €. Ce sont de gros investissements.

Pour le Patrimoine, la réfection de la façade de l'Hôtel Morin 40 000 €, les travaux dans l'église St Denis : 17 000 €, les travaux au Pôle Saint Denis : presque 32 000 €, la Tour de l'Horloge, près de 50 000 € et les travaux de l'Hôtel de Ville : 237 000 €

Pour le Cadre de vie : l'aménagement du mail 481 000 €, l'aménagement de la cité scolaire, 445 000 €, le renforcement et l'enfouissement des réseaux : 30 000 €, le relevé topo et la numérisation des réseaux des eaux pluviales : 15 000 €, l'aménagement des ponts, 78 000 €, les jeux pour enfants : 28 000 €, l'aménagement du parking du mail : 226 000 €, les divers aménagements de voiries : 359 000 €, la requalification de la cité scolaire : 13 700 €, l'acquisition du plan d'eau de la Varenne sous Chandon : 142 000 € et l'aménagement du square Jeanne France : presque 18 000 €.

Pour le Développement Durable : Travaux de confortement du tampon de l'Amasse : 40 000 € et le remplacement de lampes énergivores pour l'éclairage public économe : 175 000 €

Pour les différents travaux d'accessibilité dans les bâtiments publics et les aménagements de voiries : 43 800 €, pour le Gymnase Guynemer : 17 000 €, pour l'école Jeanne d'Arc : 9 000 €, pour l'école Anne de Bretagne : 18 500 €, pour le stade Georges Boulogne : 7 000 €, pour les places sur le parking du CCAS : 5 400 € et pour le cheminement extérieur du camping-bar de l'île d'Or : 16 000 €

Pour les moyens généraux : Logiciel de gestion financière : 59 000 €, site internet/intranet : 21 500 €, matériel et mobilier de services : 1 700 €, acquisition d'un

véhicule électrique : 16 600 €, matériels pour les services techniques : 27 500 €, matériel informatique : 40 000 € et les cases à copeaux au CTM : 26 500 €

Voilà en ce qui concerne les grosses têtes de chapitres.

Mme ALEXANDRE :

Dépenses d'Investissement

Chapitre 13 : Subventions d'Investissement : annulation de titre
Rien en 2017 et **14 486,29 en 2018**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : études, logiciels et licences :
40 518,28 en 2017 et **98 356,69 en 2018**

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées 30 000 en 2017 et 2 000 en 2018

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : Travaux réalisés dans l'année
1 420 891,24 en 2017 et **1 203 280,76 en 2018**

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : travaux planifiés sur plusieurs années
670 238,02 en 2017 et **1 975 470,67 en 2018**

Chapitre 16 Emprunts et dettes : remboursement du capital des emprunts
1 097 036,78 en 2017 et **1 095 296,57 en 2018**

Chapitre 040 : Opérations d'ordre dont travaux en régie
562 058,20 en 2017 et **701 887,33 en 2018**

Chapitre 001 : Solde d'exécution N-1 751 851,50 en 2017 et **30 132,41 en 2018**

Total des dépenses 4 572 594,02 en 2017 et **5 120 910,72 en 2018**

Recettes d'Investissement

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : subventions Etat, Région, Département, amendes de police
609 497,43 en 2017 et **845 544,08 en 2018**

Chapitre 16 : Emprunts et dettes : emprunt contracté en cours d'année
1 000 000 en 2017 et **960 000 en 2018**

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : annulations de mandats
10 643,81 en 2017 et **158,90 en 2018**

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : remboursement des avances
Rien en 2017 et **40 124,49 en 2018**

Chapitre 10 : Dotations fonds divers et réserves : FCTVA, taxe d'aménagement
736 535,85 en 2017 et **857 387,82 en 2018**

Chapitre 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés
1 398 483,12 en 2017 et **809 703,85 en 2018**

Chapitre 165 : Dépôts et cautionnements reçus 300 en 2017 et **300 en 2018**

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : vente VVF...
113 150,35 en 2017 et **113 394,13 en 2018**

Chapitre 040 : Opérations d'ordre 673 851,05 en 2017 et **1 508 179,63 en 2018**

Total des recettes 4 542 461,61 en 2017 et **5 134 792,90 en 2018**

M. GUYON : Combien d'années encore pour le VVF ?

Mme ALEXANDRE : 4 ans

M. GUYON : Avant de passer au vote, est-ce qu'il y a des interventions sur le Compte Administratif ?

M. BOUTARD : Avant tout, il est important parfois de revenir un tout petit peu en arrière et faire un petit point depuis 2014. En effet, au début de notre mandat, la politique gouvernementale a imposé une diminution des dotations de l'Etat. L'Etat demandait aux communes de participer à la diminution du déficit public. Il faut s'en souvenir. Il faut se rendre compte tout d'abord qu'un effort phénoménal a été réalisé par les collectivités territoriales dont les communes. Nous sommes en effet, passés, d'un peu plus de 40 milliards de dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités à un peu moins de 30 milliards. La commande publique est passée, elle, de 100 milliards en 2012 à moins de 70 milliards en 2016. Les collectivités ont dû concrètement agir sur leurs dépenses de personnel et sur les dépenses de fonctionnement. Pour la première fois, dans leur longue histoire, elles sont en baisse. Certains trouvent cette démarche plutôt bonne, d'autres restent assez sceptiques sur la méthode. Elles ont également agi sur leurs dépenses d'intervention et d'investissement. Les collectivités ont participé dans une ampleur inédite au redressement des comptes publics. Dans le même temps, l'Etat central n'a pas présenté un seul budget à l'équilibre depuis 1979.

Pourquoi je rappelle ces chiffres ? Parce que c'est important de se restituer dans le contexte des évolutions budgétaires. Pour la Ville d'Amboise, entre les Comptes Administratifs votés entre 2014 et 2019, soit pour les années 2013 à 2018, les dotations cumulées de l'Etat, DGF et DSU ont diminué de 717 750 € passant de 3 130 085 € à 2 416 335 € sans parler d'autres suppressions, comme celles des Contrats Aidés par exemple et toujours les doutes sur la compensation de la Taxe d'Habitation -je ne sais pas si vous avez suivi l'actualité mais on annonce que les communes toucheront l'entièreté de la taxe foncière pour compenser-

L'honnêteté intellectuelle et politique nous oblige à le réaffirmer ici, car être des élus de la majorité ou de l'opposition n'est pas simplement de faire des comparatifs d'exercice à exercice mais de regarder le contexte général depuis le début du mandat.

En ce qui concerne Amboise, nous avons toujours le même message budgétaire comme nous l'avons déjà remarqué lors de la constitution du BP 2019, une capacité d'autofinancement en augmentation due à la vente de l'école Rabelais, comme le disait Madame Alexandre, une capacité de remboursement de la dette stable et des dépenses de fonctionnement en augmentation mais si on regarde le taux d'inflation de 2018 qui était de 1.85, ça va. Pour la Ville d'Amboise, on n'a pas tant augmenté, en tout cas, pas au niveau, sur les dépenses courantes de fonctionnement, on n'est pas à 1.85.

Cependant, on pourrait pousser un tout petit peu l'analyse, ça prend un peu de temps, il est vrai. Il manque une analyse sur la capacité d'autofinancement de notre commune, ce qui serait intéressant pour bien marquer pourquoi on arrive à ces équilibres qui montreraient plus logiquement les efforts faits par la Commune. Enfin une analyse analytique, puisque vous avez présenté, Monsieur le Maire, les projets sur l'exercice 2018 mais il serait intéressant d'avoir une analyse analytique sur le coût réel des projets dans leur globalité. Alors, vous me répondez que sur certains, comme le pont, ils seront payés en grande partie sur 2019 mais pour d'autres projets, on a vu scinder sur deux exercices des dépenses sur un même projet et ce qui serait bien, à un moment donné, c'est de dire, tel projet a coûté tant à la Ville, c'est-à-dire de faire une comptabilité analytique, ce qui est toujours intéressant de faire sur la partie de la dépense mais pour montrer les choses très clairement, la comptabilité analytique doit aussi montrer sur la partie des recettes, à quel taux on est subventionné, comment on finance directement le projet.

Sinon, pas de grandes surprises encore cette année sur le Compte Administratif. Je vais me répéter, comme tous les ans, plutôt une divergence de points de vue sur les investissements, sur la nature des investissements. Sinon, quitte à me faire, comme je l'ai déjà dit l'année dernière, maltraité par certains amboisiens, les comptes de la Ville d'Amboise sont plutôt sains et stables. Voilà, Monsieur le Maire.

M. GUYON : Merci pour cette bonne note que vous nous attribuez...

M. BOUTARD : Non, mais vous savez quel est le rôle de l'opposition, Monsieur le Maire

M. GUYON : ... que je partage aussi avec mon adjointe aux finances et aussi avec les services sans lesquels une telle présentation aussi précise et une telle rigueur dans l'exécution du budget ne seraient pas possibles.

Juste une remarque sur les plus de 700 000 € de moins de dotations de l'Etat. C'est vrai que c'est l'effort de la Collectivité depuis 2014. Ça ne me choque pas qu'on demande des efforts aux collectivités. Tout dépend de la mesure avec laquelle on demande cet effort là parce que, on ne peut pas dire l'Etat dépense trop mais on veut qu'il nous donne toujours autant, à nous, collectivités, donc il faut qu'on partage l'effort

M. BOUTARD : Oui, mais si vous me permettez, on ne peut pas demander aux collectivités de faire un effort pour le redressement des comptes publics et continuer à présenter des budgets nationaux toujours avec le même taux de déficit voire un déficit qui s'empire. On ne peut pas demander des efforts à certains pour ne pas s'appliquer à soi-même, appliquer dans la volonté de dire « on diminue notre déficit public ». On a demandé des efforts aux communes, le déficit n'a pas diminué, il a augmenté. Donc on a demandé des efforts aux communes pour financer des politiques supplémentaires. C'est en cela où c'est bien de le rappeler parce que c'est bien de rappeler que certains ont fait des efforts alors qu'en face, les efforts n'ont pas été faits à la mesure du nécessaire. C'était dit dans ce sens là, Monsieur le Maire.

M.GUYON : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme MOUSSET : Juste une question. Dans les immobilisations en cours, on a le compte mais il y a aussi 560 000 qu'on retrouve au niveau du parc privé de la Ville. Qu'est-ce que cela concerne ? C'est dans les logements parc privé de la Ville

Mme ALEXANDRE : On va noter et on regardera. Je ne connais pas par cœur. Ce sera dans le compte rendu

M. BOUTARD : Et il faudrait aussi faire attention... dans le tableau des subventions aux associations, les chiffres entre les justificatifs et les chiffres intitulés ne correspondent c'est-à-dire qu'on devrait avoir la totalité du compte 657 en justificatif. Le montant du CCAS n'est pas marqué et puis il y a d'autres montants qui ne correspondent pas vraiment. Mais c'est vraiment du détail

Mme COUHÉ : Par rapport à la question sur le parc privé, il s'agit du « Garage ». Le local, au départ, était mis à disposition et il va ensuite être transformé dans une autre fonction côté Culture.

Monsieur GUYON, Maire, sort de la salle

Mme ALEXANDRE : Je vous propose de voter :

• Dépenses de Fonctionnement pour	16 279 964,91 €
• Recettes de Fonctionnement pour	19 527 359,67 €
• Dépenses d'Investissement pour	5 120 910,72 €
• Recettes d'Investissement pour	5 134 792,90 €

POUR : 24

ABSTENTION : 6 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, Mme GUERLAIS, Mme BATAILLON, M. BOUCHEKIOUA, M. LEGENDRE)

DÉLIBÉRATION

L'arrêté des comptes du budget de la Ville est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, après production par le comptable du Compte de Gestion, selon l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de la Ville pour l'année 2018.

Il fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de : 3 247 394.76 €
- un excédent en section d'investissement de : 13 882.18 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le Compte Administratif 2018 de la Ville d'Amboise.

DÉTERMINATION ET AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018 AU BUDGET 2019 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Détermination et affectation définitive des résultats du Compte Administratif. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Compte tenu des résultats du Compte Administratif auxquels s'ajoutent les résultats du SICALA et des restes à réaliser de la Ville, on vous propose d'affecter les résultats :

- En section de fonctionnement :
 - Au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » un montant de 1 512 795.83 €
- En section d'investissement :
 - Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de 1 735 064.30 €
 - Au compte R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » un montant de 14 598.91 €

et de prévoir l'ajustement des crédits correspondants à la Décision Modificative n°1 de 2019.

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 11 juin 2019.

Approuvez-vous la reprise définitive des résultats du Compte Administratif et du Compte de gestion 2018 du Budget de la Ville d'Amboise ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été approuvée lors du Conseil Municipal du 19 mars 2019. Elle est complétée par cette délibération qui affecte définitivement les résultats du Compte Administratif 2018 du Budget de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé :

- De reprendre les résultats du Compte Administratif 2018 soit :
 - l'excédent de fonctionnement d'un montant de : 3 247 394.76 €
 - le déficit d'investissement d'un montant de : 13 882.18 €

Auxquels il convient d'intégrer les résultats après répartition du SICALA soit :

- un excédent en section de fonctionnement de : 465.37 €
- un excédent en section d'investissement de : 716.73 €

Les résultats de clôture cumulés présentent donc :

- un excédent en section de fonctionnement de : 3 247 860.13 €
- un excédent en section d'investissement de : 14 598.91 €

- Compte tenu des restes à réaliser :
- en dépenses d'Investissement de : 2 311 028.81 €
 - en recettes d'investissement de : 561 365.60 €
- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 1 735 064.30 € en section d'investissement, ce qui a pour conséquence de constater :
- En section de fonctionnement :
- Au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » un montant de 1 512 795.83 €
- En section d'investissement :
- Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de 1 735 064.30 €
 - Au compte R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » un montant de 14 598.91 €
- De prévoir l'ajustement des crédits correspondants à la Décision Modificative n°1 de 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la reprise définitive des résultats du Compte Administratif et du Compte de gestion 2018 du Budget de la Ville d'Amboise.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2019 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Décision Modificative n° 1. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : Cette décision modificative s'élève à :

- + 161 273.10 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- + 52 000.00 € en dépenses et en recettes d'investissement

Elle a été vue en commission. Je vais vous en donner les grandes lignes.

On a eu 24 000 € de dépenses supplémentaires en prestations de service, pour les vélos en libre-service, 2 700 € pour la formation des élus en fin de mandat et 52 000 € pour un virement à la section d'investissement

Concernant les recettes de fonctionnement : On a 76 474 € de plus de taxes foncières et on a 73 000 € de plus de dotations et participations

En investissement, on a 42 000 € de fonds de concours pour l'enfouissements des réseaux rue Victor Hugo.

Et une opération d'ordre de 10 000 € pour créances éteintes.

M. GUYON : Est-ce qu'il y a des interventions sur cette DM ?

M. BOUTARD : Oui, Monsieur le Maire, simplement un point parce que je pense qu'il faut quand même dire les choses de temps en temps. Sur les vélos en libre-service. Je suis assez atterré de voir l'état de certains vélos déjà. Au bout de si peu de temps d'utilisation. J'étais à la gare à 16 heures, il y a un jeune homme qui n'a pas pu louer de vélo parce que la roue arrière était voilée, bien voilée. Je trouve cela un tout petit dommage parce que c'est un service qui, à la fois pour des amboisiens ou pour des gens qui viennent par le train et qui voudraient circuler en ville, c'est plutôt une bonne idée. Je trouve un peu dommage qu'il y a des actes aussi importants d'incivilité qui vont coûter quand même assez cher à la Ville. Voilà.

M. GUYON : Nous les disons, nous les écrivons et nous payons ! Je mets au vote

POUR : 24

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, Mme GUERLAIS, Mme BATAILLON, M. BOUCHEKIOUA, M. LEGENDRE, M. GALLAND)

DÉLIBÉRATION

Par délibération en date du 19 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif 2019 pour un montant total de :

- 17 836 683,73 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- 8 056 128,81 € en dépenses et en recettes d'investissement

La Décision Modificative proposée permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services, d'attribuer ou de compléter des subventions et de prendre en compte les notifications de fiscalité et des dotations de l'Etat.

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

- + 161 273.10 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- + 52 000.00 € en dépenses et en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

En dépenses et en recettes de fonctionnement : 17 997 956.83 €
• En dépenses et en recettes d'investissement : 8 108 128.81 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la Décision Modificative n°1 de 2019 de la Ville d'Amboise.

REPRISE SUR PROVISION POUR CRÉANCES COMPROMISES

M. GUYON : Eric Degenne, reprise sur provision pour créances compromises

M. DEGENNE : Le Conseil Municipal a décidé par la délibération du 24 Février 2006 d'opter pour le régime budgétaire des inscriptions pour les provisions basées sur des risques réels.

Ainsi, par délibération du 24 janvier 2008, le Conseil Municipal a constitué une provision pour créances compromises d'un montant de 19 900 € correspondant à une créance pour Monsieur Jouannet GAUSSE, existant depuis 1996.

Par délibération du 17 février 2014, le Conseil Municipal a réalisé une reprise partielle de 9 900 € sur cette provision dont le remboursement a été étalé sur plusieurs années et n'était plus que d'environ 10 000 €.

Le trésorier nous informe que cette créance est totalement soldée.

Il vous est proposé ainsi de réaliser une reprise totale de cette provision de 10 000 €.

Cette reprise fera l'objet d'une dépense au compte 4962 « Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » et d'une recette au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants (budgétaires) » pour un montant de 10 000 €.

Ces écritures sont prévues à la Décision Modificative n°1 de 2019.

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 11 juin 2019.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : C'est plutôt une bonne nouvelle et c'est la preuve qu'il faut insister. Des interventions ?

Pour : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal a décidé par la délibération du 24 Février 2006 d'opter pour le régime budgétaire des inscriptions pour les provisions basées sur des risques réels.

Ainsi, par délibération du 24 janvier 2008, le Conseil Municipal a constitué une provision pour créances compromises d'un montant de 19 900 € correspondant à une créance pour Monsieur Jouannet GAUSSE, existant depuis 1996.

Par délibération du 17 février 2014, le Conseil Municipal a réalisé une reprise partielle de 9 900 € sur cette provision dont le remboursement a été étalé sur plusieurs années et n'était plus que d'environ 10 000 €.

Le trésorier nous informe que cette créance est totalement soldée.

Il est proposé au Conseil de réaliser une reprise totale de cette provision de 10 000 €.

Cette reprise fera l'objet d'une dépense au compte 4962 « Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » et d'une recette au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants (budgétaires) » pour un montant de 10 000 €.

Ces écritures sont prévues à la Décision Modificative n°1 de 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

500 ANS DE RENAISSANCE

M. GUYON : Valérie Collet. Les 500 ans de Renaissance. Conventions de partenariat avec le Crédit Agricole de Touraine et ENEDIS.

Mme COLLET : Amboise et la Région Centre-Val de Loire ont bénéficié, à la Renaissance, des plus beaux esprits créatifs de l'histoire de l'art et des sciences, d'intellectuels et d'humanistes éclairés.

1519 a été tout particulièrement symbolique, avec le début de la construction du château royal de Chambord et la mort de Léonard de Vinci au Clos Lucé à Amboise.

Notre région a conservé, à travers les siècles, un grand dynamisme dans tous les thèmes forts de la Renaissance : patrimoine, arts et lettres, musique, jardins, sciences et révolutions technologiques, architecture, artisanat, gastronomie et plus largement l'art de vivre.

Le lien entre la Ville d'Amboise, la période de la Renaissance et la figure de Léonard de Vinci n'est désormais plus à démontrer.

L'année 2019 a donc été choisie pour célébrer 500 ans de Renaissance en Centre-Val de Loire.

Il était bien entendu primordial que la Ville d'Amboise soit un acteur principal de ces festivités durant l'année 2019.

Outre la municipalité d'Amboise et l'ensemble de ses services, les principaux acteurs amboisiens sont mobilisés autour de ces festivités : le château Royal, le Clos Lucé, le Château Gaillard, ainsi que de nombreuses associations locales.

La municipalité d'Amboise a souhaité construire, avec les acteurs associatifs et les habitants, une programmation variée tout au long de l'année pour cette célébration.

Le montant de ces festivités est estimé à 141 214 €.

Divers mécènes ont été sollicités pour participer financièrement à cet événement.

CONVENTION DE PARTENARIAT **AVEC LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU** **(CATP)**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (CATP) a répondu favorablement à la demande de la Ville.

Elle financera à hauteur de 5 000 € le projet numérique du Musée de l'Hôtel Morin avec la mise en place d'un mapping numérique qui aura lieu sur la période du 15 juin au 22 septembre 2019.

Afin de définir les conditions dans lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (CATP) apportera son soutien, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec cet organisme.

- Acceptez-vous cette proposition ?
- Autorisez-vous le Maire à signer la convention de partenariat avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (CATP) ?

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS

ENEDIS a répondu favorablement à la demande de la Ville.

Elle financera à hauteur de 2 000 € le projet numérique du Musée de l'Hôtel Morin avec la mise en place d'un mapping numérique qui aura lieu sur la période du 15 juin au 22 septembre 2019.

Afin de définir les conditions dans lesquelles ENEDIS apportera son soutien, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec cet organisme.

- Acceptez-vous cette proposition ?
- Autorisez-vous le Maire à signer la convention de partenariat avec ENEDIS ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Je trouve que c'est un peu dommage de ne pas utiliser le vrai nom de l'exposition qui a lieu en ce moment, parce que c'est pour l'exposition qui a lieu en ce moment ?

Mme COLLET : Tout à fait

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATIONS

500 ANS DE RENAISSANCE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU (CATP)

Amboise et la Région Centre-Val de Loire ont bénéficié, à la Renaissance, des plus beaux esprits créatifs de l'histoire de l'art et des sciences, d'intellectuels et d'humanistes éclairés.

1519 a été tout particulièrement symbolique, avec le début de la construction du château royal de Chambord et la mort de Léonard de Vinci au Clos Lucé à Amboise.

Notre région a conservé, à travers les siècles, un grand dynamisme dans tous les thèmes forts de la Renaissance : patrimoine, arts et lettres, musique, jardins, sciences et révolutions technologiques, architecture, artisanat, gastronomie et plus largement l'art de vivre.

Le lien entre la Ville d'Amboise, la période de la Renaissance et la figure de Léonard de Vinci n'est désormais plus à démontrer.

L'année 2019 a donc été choisie pour célébrer 500 ans de Renaissance en Centre-Val de Loire.

Il était bien entendu primordial que la Ville d'Amboise soit un acteur principal de ces festivités durant l'année 2019.

Outre la municipalité d'Amboise et l'ensemble de ses services, les principaux acteurs amboisiens sont mobilisés autour de ces festivités : le château Royal, le Clos Lucé, le Château Gaillard, ainsi que de nombreuses associations locales.

La municipalité d'Amboise a souhaité construire, avec les acteurs associatifs et les habitants, une programmation variée tout au long de l'année pour cette célébration.

Le montant de ces festivités est estimé à 141 214 €.

Divers mécènes ont été sollicités pour participer financièrement à cet événement.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (CATP) a répondu favorablement à la demande de la Ville.

Elle financera à hauteur de 5 000 € le projet numérique du Musée de l'Hôtel Morin avec la mise en place d'un mapping numérique qui aura lieu sur la période du 15 juin au 22 septembre 2019.

Afin de définir les conditions dans lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (CATP) apportera son soutien, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec cet organisme.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition,
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou (CATP).

500 ANS DE RENAISSANCE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS

Amboise et la Région Centre-Val de Loire ont bénéficié, à la Renaissance, des plus beaux esprits créatifs de l'histoire de l'art et des sciences, d'intellectuels et d'humanistes éclairés.

1519 a été tout particulièrement symbolique, avec le début de la construction du château royal de Chambord et la mort de Léonard de Vinci au Clos Lucé à Amboise.

Notre région a conservé, à travers les siècles, un grand dynamisme dans tous les thèmes forts de la Renaissance : patrimoine, arts et lettres, musique, jardins, sciences et révolutions technologiques, architecture, artisanat, gastronomie et plus largement l'art de vivre.

Le lien entre la Ville d'Amboise, la période de la Renaissance et la figure de Léonard de Vinci n'est désormais plus à démontrer.

L'année 2019 a donc été choisie pour célébrer 500 ans de Renaissance en Centre-Val de Loire.

Il était bien entendu primordial que la Ville d'Amboise soit un acteur principal de ces festivités durant l'année 2019.

Outre la municipalité d'Amboise et l'ensemble de ses services, les principaux acteurs amboisiens sont mobilisés autour de ces festivités : le château Royal, le Clos Lucé, le Château Gaillard, ainsi que de nombreuses associations locales.

La municipalité d'Amboise a souhaité construire, avec les acteurs associatifs et les habitants, une programmation variée tout au long de l'année pour cette célébration.

Le montant de ces festivités est estimé à 141 214 €.

Divers mécènes ont été sollicités pour participer financièrement à cet événement.

ENEDIS a répondu favorablement à la demande de la Ville.

Elle financera à hauteur de 2 000 € le projet numérique du Musée de l'Hôtel Morin avec la mise en place d'un mapping numérique qui aura lieu sur la période du 15 juin au 22 septembre 2019.

Afin de définir les conditions dans lesquelles ENEDIS apportera son soutien, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat avec cet organisme.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition,
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec ENEDIS.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION DE POSTES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

M. GUYON : Mise à jour du tableau des effectifs. François Cadé.

M. CADÉ : Équité, justice sociale, respect et valorisation du travail de chacun constituent le socle de la politique des ressources humaines de la Ville d'Amboise. Cela implique de reconnaître les efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également d'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier, font preuve de grandes compétences et apportent leurs savoirs à la collectivité.

Aussi, chaque année, la Commune propose dans le cadre de l'avancement de grade et de la promotion interne, de nommer certains agents au grade supérieur. La Commission Administrative Paritaire, installée au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, est consultée afin de statuer sur ces propositions.

Afin de procéder à leur nomination, il est proposé de créer :

- 1 poste de bibliothécaire principal (au 1^{er} octobre 2019)
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 3 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (dont 1 au 1^{er} novembre 2019)
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (dont 1 au 1^{er} octobre 2019)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal

Et de supprimer en contrepartie

- 1 poste de bibliothécaire
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 3 postes de rédacteur
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'agent de maîtrise

Il est, par conséquent, proposé de supprimer le poste d'origine à la nomination des agents dans leur grade d'avancement.

Cette mesure prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2019 et pour certains grades à une date d'avancement plus tardive en fonction des conditions réunies.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019– chapitre 12.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des interventions ?

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Équité, justice sociale, respect et valorisation du travail de chacun constituent le socle de la politique de ressources humaines de la Ville d'Amboise.

Cela implique de reconnaître les efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également d'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier, font preuve de grandes compétences et apportent leurs savoirs à la collectivité.

Aussi, chaque année, la Commune propose dans le cadre de l'avancement de grade et de la promotion interne, de nommer certains agents au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire, installée au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, est consultée afin de statuer sur ces propositions.

Afin de procéder à leur nomination, il est proposé de créer :

- 1 poste de bibliothécaire principal (au 1^{er} octobre 2019)
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 3 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (dont 1 au 1^{er} novembre 2019)
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (dont 1 au 1^{er} octobre 2019)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal

Et de supprimer en contrepartie

- 1 poste de bibliothécaire
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 3 postes de rédacteur
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'agent de maîtrise

Il est, par conséquent, proposé de supprimer le poste d'origine à la nomination des agents dans leur grade d'avancement.

Cette mesure prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2019 et pour certains grades à une date d'avancement plus tardive en fonction des conditions réunies.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019– chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

CRÉATION D'UN EMPLOI DE CHARGÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA DÉMATÉRIALISATION ET DE L'« OPEN DATA » - JURISTE - AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC

M. GUYON : François Cadé, création d'un emploi de chargé de développement de la dématérialisation.

M. CADÉ : Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

La création de l'emploi de Chargé de développement de l'Open Data - Juriste est justifiée au 1^{er} septembre 2019, pour mettre en œuvre la stratégie numérique de la Ville d'Amboise.

Ce poste aura une mission complémentaire d'expertise juridique aux affaires générales sur les marchés publics, les affaires foncières, les contentieux, la gestion des assurances.

Cet emploi correspond au grade d'Attaché, catégorie A, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

L'emploi en question peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement

d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée.

La nature des fonctions confiées doit :

- contribuer au projet de transformation numérique de la collectivité ;
 - valoriser les données générées par la Ville d'Amboise et en faciliter leur exploitation ;
 - favoriser les coopérations et synergies positives des acteurs publics et privés, justifiant particulièrement le recours à un agent contractuel.
- Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un diplôme de niveau Bac + 5, connaissances spécialisées dans la gouvernance des données, en droit public.

Le niveau de rémunération s'établit sur le 2^{ème} échelon d'attaché territorial, indice majoré 405, avec une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de 400 euros, qui pourra être réexaminée au regard de l'expérience professionnelle acquise tous les deux ans

La durée de l'engagement est fixée à trois ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget 2019, chapitre 012.

Acceptez-vous de créer un poste de Chargé de développement de la dématérialisation et de l'« Open Data » - Juriste en catégorie A, rémunéré par référence à l'indice majoré 405 à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2019 ?

Acceptez-vous de modifier en conséquence le tableau des effectifs ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : On a eu plusieurs délibérations sur le service commun Informatique et la question était de savoir si à un moment donné, il ne serait pas intéressant d'intégrer ce juriste en données ouvertes (l'Open Data) sur le service commun ou alors nous expliquer un peu plus clairement quelles sont ses missions sur la démat ou sur des choses comme ça

M. GUYON : Je crois que tout est dit dans la délibération

M. CADÉ : Ce n'est pas un poste informatique, ce n'est pas un poste service commun informatique, c'est un poste de juriste. Ça n'a rien à voir avec le service commun informatique. C'est le traitement des données au sens juridique du terme et c'est en plus, pas uniquement l'open data, mais tout ce qui est déjà exercé : les marchés publics, les affaires foncières, les contentieux et les assurances.

M. BOUTARD : Alors, il faut changer le titre ! Je ne comprends plus rien.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

La création de l'emploi de Chargé de développement de l'Open Data - Juriste est justifiée au 1^{er} septembre 2019, pour mettre en œuvre la stratégie numérique de la Ville

d'Amboise.

Ce poste aura une mission complémentaire d'expertise juridique aux affaires générales sur les marchés publics, les affaires foncières, les contentieux, la gestion des assurances.

Cet emploi correspond au grade d'Attaché, catégorie A, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

L'emploi en question peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée.

La nature des fonctions confiées doit :

- contribuer au projet de transformation numérique de la collectivité ;
- valoriser les données générées par la Ville d'Amboise et en faciliter leur exploitation ;
- favoriser les coopérations et synergies positives des acteurs publics et privés, justifiant particulièrement le recours à un agent contractuel.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un diplôme de niveau Bac + 5, connaissances spécialisées dans la gouvernance des données, en droit public.

Le niveau de rémunération s'établit sur le 2^{ème} échelon d'attaché territorial, indice majoré 405, avec une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de 400 euros, qui pourra être réexaminée au regard de l'expérience professionnelle acquise tous les deux ans

La durée de l'engagement est fixée à trois ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget 2019, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de créer un poste de Chargé de développement de la dématérialisation et de l'« Open Data » - Juriste en catégorie A, rémunéré par référence à l'indice majoré 405 à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- Accepte de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ D'ASSURANCES STATUTAIRES : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

M. GUYON : Nelly. Renouvellement du marché d'assurances statutaires. Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS.

Mme CHAUVELIN : En matière de ressources humaines, la municipalité a pour principe l'équité et la justice sociale ainsi que le respect du travail de chacun. Cela implique naturellement des dispositifs de prévoyance performants à même de répondre à l'ensemble des situations des personnels communaux.

Conclu pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, le marché d'assurances statutaires de la Commune d'Amboise et du Centre Communal d'Action Sociale d'Amboise, pour les agents titulaires et stagiaires, affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) arrive à échéance le 31 décembre 2019 pour les couvertures suivantes :

- Décès ;
- Accident du travail / maladie professionnelle ;
- Maternité, adoption ;
- Maladie ordinaire ;

- Longue maladie / maladie longue durée / temps partiel thérapeutique ;
- L'allocation d'invalidité temporaire.

Dans le cadre du renouvellement du marché d'assurances statutaires, il est proposé de renouveler le groupement de commandes entre la Ville d'Amboise et le CCAS d'Amboise, conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, afin de rechercher les meilleures conditions techniques et financières.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies dans la convention constitutive qui sera signée des deux parties et ci-annexée.

La Ville d'Amboise est désignée, d'un commun accord, coordonnateur du présent groupement de commandes. Le représentant du coordonnateur est le Maire d'Amboise.

Le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le respect du Code de la commande publique en vigueur à la date de signature de la présente convention, l'organisation de la consultation et la passation du marché jusqu'à sa signature et notification du marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De décider la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune d'Amboise et le CCAS d'Amboise ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la passation des services de l'assurance statutaire ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention, ainsi que toute pièce utile à cette fin.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

En matière de ressources humaines, la municipalité a pour principe l'équité et la justice sociale ainsi que le respect du travail de chacun. Cela implique naturellement des dispositifs de prévoyance performants à même de répondre à l'ensemble des situations des personnels communaux.

Conclu pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, le marché d'assurances statutaires de la Commune d'Amboise et du Centre Communal d'Action Sociale d'Amboise, pour les agents titulaires et stagiaires, affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) arrive à échéance le 31 décembre 2019 pour les couvertures suivantes :

- Décès ;
- Accident du travail / maladie professionnelle ;
- Maternité, adoption ;
- Maladie ordinaire ;
- Longue maladie / maladie longue durée / temps partiel thérapeutique ;
- L'allocation d'invalidité temporaire.

Dans le cadre du renouvellement du marché d'assurances statutaires, il est proposé de renouveler le groupement de commandes entre la Ville d'Amboise et le CCAS d'Amboise, conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, afin de rechercher les meilleures conditions techniques et financières.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies dans la convention constitutive qui sera signée des deux parties et ci-annexée.

La Ville d'Amboise est désignée, d'un commun accord, coordonnateur du présent groupement de commandes. Le représentant du coordonnateur est le Maire d'Amboise.

Le coordonnateur est chargé d'assurer, dans le respect du Code de la commande publique en vigueur à la date de signature de la présente convention, l'organisation de la consultation et la passation du marché jusqu'à sa signature et notification du marché.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Décide la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune d'Amboise et le CCAS d'Amboise ;
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la passation des services de l'assurance statutaire ;
- Autorise le Maire à signer la convention, ainsi que toute pièce utile à cette fin.

CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET LE CCAS D'AMBOISE POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE

1- DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent groupement de commandes est constitué entre :

La Commune d'Amboise, 60 rue de la Concorde, 37400 AMBOISE, d'une part,
Représentée par le Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 19 Juin 2019

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Amboise, 2 rue du Cardinal Georges d'Amboise, 37400 AMBOISE, d'autre part,
Représenté par le Président ou son vice-président, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du ...

2- OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le présent groupement d'achat a pour objet de permettre la passation du marché d'assurances statutaires sous forme d'appel d'offres ouvert conformément au Code de la commande publique, ayant pour vocation de pourvoir aux besoins de deux entités juridiques en matière d'assurances.

3- COORDINATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les parties conviennent de confier la coordination du groupement de commandes à la Commune d'Amboise.

4- FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

4.1 Commission d'Appel d'Offres chargée de la procédure du marché

La commission d'appel d'offres compétente, chargée d'analyser les offres et d'attribuer le marché à intervenir est celle de la Commune d'Amboise, coordonnateur du groupement de commandes.

4.2 Signature et notification du marché

Les parties conviennent que le coordonnateur du groupement, à savoir la Commune d'Amboise, signe et notifie le marché pour les deux parties.

4.3 Exécution du marché

Les parties conviennent que le coordonnateur du groupement exécute la gestion courante du marché à intervenir.

5- DURÉE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention de groupement de commandes est signée pour une durée couvrant le marché de prestations de services qui est signé à l'issue de la procédure mise en œuvre y compris ses périodes de reconduction éventuelle.

6- RETRAIT INTERVENANT AVANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ

Dans l'éventualité où les taux proposés par les candidats ayant répondu au marché pénaliseraient le Centre Communal d'Action Sociale du fait de son faible effectif en termes de personnel par rapport à la Ville, ce dernier peut exercer son droit de retrait du

groupement de commandes. Ce retrait s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception.

PARC D'ACTIVITÉS DE LA BOITARDIÈRE OUEST

M. GUYON : Isabelle Gaudron. Parc d'activités de la Boitardière, cession de deux parcelles à la CCVA et acquisition d'une parcelle à la CCVA.

CESSION DE DEUX PARCELLES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

Mme GAUDRON : Nous sommes sur des régularisations dans le cadre de l'extension du parc d'activités de la Boitardière ouest. Il y a deux parcelles qui n'ont pas été transférées et sont restées dans le domaine de la Ville d'Amboise.

On vous propose de régulariser. Il s'agit des parcelles cadastrées F 196 et F 1248

Val d'Amboise a confié en 2015 à la SAFER, via une convention de maîtrise foncière, la négociation d'achat des terrains situés sur la Boitardière Ouest sur la commune d'Amboise.

Ces acquisitions sont un préalable à l'extension du parc d'activités.

La valeur vénale de ces parcelles a été estimée respectivement à 3 834 € pour la parcelle F 196 et 17 536 € pour la parcelle F 1248. Considérant l'intérêt général du projet, l'intérêt économique pour la Communauté de Communes du Val d'Amboise en lien avec la compétence économique qui lui est attribuée il vous est proposé une cession à l'euro symbolique.

Il vous est proposé de céder ces parcelles d'une superficie totale de 6 678 m², situées sur le parc d'activités de la Boitardière à la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour le prix d'un (1) euro.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DES CHAUMIÈRES A LA CCVA

Mme GAUDRON : A l'inverse et pour régulariser également, la Communauté de Communes cède à la Ville d'Amboise, la parcelle F 2766 de 43 m² pour l'élargissement d'une voirie.

Les frais d'acte seraient à la charge de la Ville d'Amboise.

Acceptez-vous l'acquisition de la parcelle F 2766, rue des Chaumières, d'une contenance de 43 m² auprès de la Communauté de Communes, pour l'élargissement de la voirie pour le prix d'un euro ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATIONS

**PARC D'ACTIVITÉS DE LA BOITARDIÈRE OUEST
CESSION DE DEUX PARCELLES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE**

Val d'Amboise a confié en 2015 à la SAFER, via une convention de maîtrise foncière, la négociation d'achat des terrains situés sur la Boitardière Ouest sur la commune d'Amboise.

Ces acquisitions sont un préalable à l'extension du parc d'activités.

Lors de l'acquisition de ces terrains, il s'avère que deux parcelles appartenant à la Commune d'Amboise n'ont pas été prises en compte.

Val d'Amboise exerce la compétence pleine et entière de « gestion des parcs d'activités ».

Ainsi, considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation des parcelles cadastrées F 196 et F 1248 (voir plans en annexe) situées sur la partie Ouest du parc d'activités de la Boitardière,

Il est proposé au Conseil de céder les parcelles cadastrées F 196 d'une contenance de 1 198 m² et F 1248 d'une contenance de 5 480 m², soit une superficie totale de 6 678 m², situées sur le parc d'activités de la Boitardière - Commune d'Amboise à la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour le prix d'un (1) euro.

La valeur vénale de ces parcelles a été estimée respectivement à 3 834 € pour la parcelle F 196 et 17 536 € pour la parcelle F 1248 par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques le 29 mai 2019.

L'intérêt général du projet, l'intérêt économique pour la Communauté de Communes du Val d'Amboise en lien avec la compétence économique qui lui est attribuée justifie la cession à l'euro.

Il est précisé que les frais liés à cette transaction seraient à la charge de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte la cession des parcelles cadastrées F 196 et F 1248, d'une superficie totale de 6 678 m², situées sur le parc d'activités de la Boitardière Ouest, pour le prix d'un (1) euro à la CCVA et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DES CHAUMIÈRES A LA CCVA

Dans le cadre des cessions au profit de la Communauté de Communes du Val d'Amboise de terrains situés aux Chaumières, il a été établi un document de division concernant le bien des consorts Perreau.

Lors de cette division il a été prévu la rétrocession au profit de la Ville d'Amboise de la parcelle cadastrée F 2766 d'une contenance de 43 m² pour l'élargissement de la voirie.

La valeur vénale de cette parcelle a été estimée à un euro symbolique par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques le 3 juin 2019.

La Communauté de Communes, consultée, accepterait de céder à la commune cette parcelle de terrain moyennant l'euro.

Les frais d'acte seraient à la charge de la Ville d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte l'acquisition de la parcelle F 2766, rue des Chaumières, d'une contenance de 43 m² auprès de la Communauté de Communes, pour l'élargissement de la voirie pour le prix d'un euro,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

CONVENTION DE BALISAGE GR 655 EST

M. GUYON : Evelyne Launay. Convention de balisage du GR 655 Est

Mme LAUNAY : Les circuits de Grandes Randonnées (G.R.) sont créés et entretenus par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Le GR 655 – Est, correspondant à la voie de Tours du Chemin de St Jacques de Compostelle, traverse le territoire communal d'Est en Ouest. Ce dernier emprunte jusqu'à présent la voie communale 181, en bordure sud de la Zone Industrielle de la Boitardière.

La proximité immédiate du site ARCH'WATER, classé SEVESO, a nécessité une révision de l'itinéraire.

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) propose de dévier l'itinéraire par le Nord de la Zone Industrielle, ce qui implique de baliser la nouvelle section de ce G.R.

Ainsi, il vous est proposé :

- D'accepter l'usage des voies ci-dessous comme itinéraire de substitution :
 - Rue des Fauchelleries ;
 - Rue des Chaumières ;
 - Rue de Bel Air ;
 - Rue Augustin Thierry ;
 - Escalier communal vers la rue Victor Hugo
- D'autoriser les agents du Comité Départemental de Randonnée Pédestre à procéder aux opérations d'aménagement, de balisage et d'entretien léger nécessaires à assurer la sécurité des usagers ;
- D'autoriser le Maire d'Amboise à signer avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre la convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage proposée par le CDRP.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Les circuits de Grandes Randonnées (G.R.) sont créés et entretenus par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Le GR 655 – Est, correspondant à la voie de Tours du Chemin de St Jacques de Compostelle, traverse le territoire communal d'Est en Ouest. Ce dernier emprunte jusqu'à présent la voie communale 181, en bordure sud de la Zone Industrielle de la Boitardière.

La proximité immédiate du site ARCH'WATER, classé SEVESO, a nécessité une révision de l'itinéraire.

Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) propose de dévier l'itinéraire par le Nord de la Zone Industrielle, ce qui implique de baliser la nouvelle section de ce G.R.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte l'usage des voies ci-dessous comme itinéraire de substitution :
 - Rue des Fauchelleries ;
 - Rue des Chaumières ;
 - Rue de Bel Air ;
 - Rue Augustin Thierry ;
 - Escalier communal vers la rue Victor Hugo
- Autorise les agents du Comité Départemental de Randonnée Pédestre à procéder aux opérations d'aménagement, de balisage et d'entretien léger nécessaires à assurer la sécurité des usagers ;
- Autorise le Maire d'Amboise à signer avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre la convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage proposée par le CDRP.

GR 655 - Est
« Saint-Jacques-de-Compostelle - Voie de Tours »

**CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMÉNAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE
BALISAGE**

ENTRE

La collectivité territoriale propriétaire des voies communales, chemins ruraux, parcelles communales empruntées par l'itinéraire de Grande Randonnée dit GR 655-Est « Saint-Jacques-de-Compostelle - Voie de Tours » et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) :

La Ville d'Amboise, sise Mairie, 60 rue de la Concorde, BP 247, 37402 AMBOISE, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON,

Ci-après dénommée la Collectivité,

DE PREMIÈRE PART,

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre et Loire, sis Maison des Sports de Touraine, rue de l'Aviation, 37210 PARCAY-MESLAY, représenté par son Président, Monsieur Jacques PREVOST, association sous le régime de la Loi de 1901 représentant la Fédération Française de la Randonnée Pédestre dans le département l'Indre et Loire au sens de l'article L.131-11 du Code du Sport,

Ci-après dénommé le Comité,

DE SECONDE PART,

Le Comité est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre dans son département et a comme objet statutaire le développement de la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme, les loisirs. A ce titre il intervient en tant qu'expert en aménagement, entretien et balisage sur les itinéraires de randonnée pédestre de la Fédération ou sur commande des collectivités locales. Il a autorité pour représenter la Fédération sur son territoire et mettre en œuvre les outils, éléments et références fédérales nationales dans le département.

ARTICLE 1 – LIEU(X) VISÉ(S) PAR L'AUTORISATION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité autorise le passage du public pédestre, ainsi que la mise en œuvre des opérations de balisage relatives, sur la(es) parcelle(s) située(s) :

Commune de Amboise

Voie(s) / Section(s) cadastrale(s) / numéro(s) parcellaire(s) :

- Rue des Fauchelleries
- Rue des Chaumières
- Rue de Bel air
- Rue Augustin Thierry
- Escalier communal vers rue Victor Hugo
- Rue Victor Hugo
- Place Michel Debré
- Rue François 1^{er}
- Espace Henri d'Orléans, accotement route départementale RD751

tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente.

ARTICLE 2 – ÉTENDUE DE L'AUTORISATION

2.1. La Collectivité autorise le passage du public pédestre seulement sur les lieux visés inscrits au PDIPR. Cette autorisation n'est valable que pour la circulation du public et des agents du Comité et de la Collectivité.

2.2. La Collectivité autorise les agents du Comité et de la Collectivité à procéder aux opérations d'aménagement, de balisage et d'entretien léger nécessaires à assurer la sécurité des usagers et au besoin à préserver l'état de la propriété concernée. Par opérations d'aménagement, il faut entendre :

- l'implantation d'éventuels supports de signalisation nécessaires pour l'orientation du public, complémentaires au balisage, ou en l'absence de supports naturels pour l'apposition du balisage.
- la réalisation d'équipements spécifiques pour sécuriser le cheminement

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU COMITÉ

3.1 Obligations liées aux opérations de balisage et d'aménagement

Le Comité s'engage à mener ses opérations sur le terrain sans détériorer aucun élément immobilier ou mobilier sur la propriété visée de la Collectivité, dans le respect de la charte officielle du balisage et de la signalisation de la Fédération française de la randonnée pédestre.

L'emplacement des balises, des éventuels mobiliers de signalisation et des éventuels équipements spécifiques à la sécurisation sera déterminé par le Comité.

3.2. Fermeture de l'itinéraire par le Comité

Le Comité s'engage à procéder à la fermeture temporaire de l'itinéraire si les conditions d'une pratique sécurisée ne sont plus réunies et que des travaux de sécurisation sont nécessaires, ou à sa fermeture définitive si la voie n'a plus lieu de servir de support d'itinéraire.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention prend effet au jour de sa signature pour une durée de 2 (deux) ans, elle se renouvelle par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans le délai prévu à l'article 3.2.

ARTICLE 5 – DIVERS

Cette autorisation n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée. Elle ne saurait, en aucun cas, être assimilable à un bail ni à une quelconque association ou société de fait.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLUi DE LA CCVA

M. GUYON : Chantal Alexandre, avis sur le projet arrêté du PLUi

Mme ALEXANDRE : Je vais commencer par une présentation des 3 documents qui ont été mis à la disposition des élus.

Je vais vous faire une petite synthèse parce que je pense que le PLUi élaboré par la Communauté de Communes impacte la Ville d'Amboise et je pense que vous devez avoir au moins les grandes lignes.

Il a été commencé en 2016. Ce n'est pas la communauté de communes qui décide de tout. On a des obligations supranationales : les lois SRU, Grenelle, ALUR et ELAN qui sont déclinées dans le SCOT, on a aussi sur la Ville des servitudes particulières que sont le PPRI (plan de prévention des risques d'inondation), l'AVAP (aire de valorisation architecturale et patrimoniale) et le PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur).

Quelle dynamique pour le territoire ? Certains pourraient considérer cela plutôt comme des contraintes parce que, effectivement on nous demande ces 4 obligations, c'est une forte restriction contre l'étalement urbain et ce qu'on appelle la péri-urbanisation. Autrement dit, on arrête de grignoter des terres agricoles. Sur Amboise, on avait déjà anticipé dans le précédent PLU. Sur les communes rurales, c'est raide. De gros efforts sont demandés aux communes rurales. Sinon, il y a l'adaptation des besoins en logements, la promotion de la mobilité durable, le développement économique et l'organisation des services, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et du cadre de vie.

En fait, le PLUi intervient dans l'habitat, l'agriculture, le développement économique, l'environnement et la mobilité.

M. GUYON : La Ville d'Amboise avait anticipé en 2014 lors du vote de son PLU communal puisque nous avons redonné entre 100 et 150 ha à l'agriculture et à la viticulture et on continue

Mme ALEXANDRE : A quoi sert un PLU ? C'est planifier le territoire pour demain. Demain, ce sont les dix ans à venir.

Dans les documents, on trouve le rapport de présentation, c'est le diagnostic. On a le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les règlements avec une partie graphique qui renseigne sur le zonage et une partie écrite qui décrit les règles pour chaque zone. Les règles sont à la parcelle, c'est très précis. Et on a des annexes : des atlas cartographiques de l'analyse foncière.

Le PADD, c'est le programme politique d'aménagement du territoire.

Nous nous sommes réunis à 14 communes. Il y a eu de nombreuses réunions pour aboutir à une espèce de compromis, un consensus et qui est décliné après. Les outils pour appliquer ce PLU, ça va être le règlement, le zonage, les OAP, les emplacements réservés. Le PADD c'est ce qui décline notre règlement.

Le rapport de présentation, je vais passer rapidement parce que tout le monde connaît le territoire, c'est l'état des lieux. Ça dresse l'état de la situation environnementale, l'impact sur le projet environnemental qui est quand même quelque chose de nouveau, qui n'était pas dans le PLU, les conséquences de nos actions sur l'écologie et ça contient la justification des choix retenus.

Le PADD, c'est un travail important de collaboration entre les 14 communes. Le but était de trouver un équilibre.

Le schéma qui reprend le PADD :

Un zoom sur la Boitardière, il y a ce qui est déjà développé, l'aire d'accueil des gens du voyage, la future zone UPV, éventuellement le parc photovoltaïque et la prochaine zone qui va se développer dans les 10 ans à venir et une zone appelée à se développer au-delà de 2030. Donc, cela fait 68 ha à développer.

Zoom sur l'habitat :

Le choix des projections démographiques est très précis. On a tenu compte des dynamiques démographiques observées depuis 1999 et quelque chose qui est nouveau, le desserrement des ménages. Il faut plus de logements.

On a calculé qu'il nous fallait pour Amboise 1320 logements neufs d'ici 2030 avec 837 logements identifiés dans les enveloppes déjà urbanisées, 423 dans l'extension du tissu urbain, 40 logements en changement de destination, et 20 logements en dehors des enveloppes urbaines.

Pour Amboise, un minimum de 25 % d'habitat social et la requalification du secteur de la gare, le quartier du bout des ponts pour effacer toutes les friches industrielles. C'est un quartier avec un potentiel très important.

Zoom sur les hameaux

On autorise le développement des hameaux quand il y a un minimum de 30 habitations

Un tissu urbain regroupé et disposer d'un assainissement collectif suffisant.

Dans les autres hameaux, les extensions sont possibles mais pas les nouvelles constructions.

Le zonage. On a 4 types de zonages :

- U pour les zones urbanisées avec 8 sous-zonages
- AU pour les zones à urbaniser avec deux sous-zonages
- N pour les zones naturelles
- A pour les zones agricoles

Toutes les parcelles ont un zonage.

Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

On a deux OAP sectorielles : Chandon et la Reignière et des OAP valant règlement, le grand Malpogne. Le grand Malpogne, c'est la seule zone où on est en extension. De part et d'autre de l'avenue de Chanteloup.

Pour faire une OAP, à partir de 3 000 m², on a choisi de faire des OAP. Cela ne veut pas dire que cela va se faire. Ce sont des endroits qu'on a ciblés dans lesquels il y aura des prescriptions bien particulières...

M. GUYON : Concernant l'orientation de la maison, il y aura vraiment des contraintes dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Mme ALEXANDRE : Avant, sur un terrain de 1 000 ou 2 000 m², les choses pouvaient se faire un peu comme on voulait, maintenant sur un terrain de 400 m, il faut vraiment qu'on organise les choses de façon bien précise.

Il y aura probablement une OAP dans le quartier du Bout des Ponts. Ce sont les services de l'Etat qui nous le demande et une peut-être...

M. BOUTARD : En zone inondable ?

Mme ALEXANDRE : Oui, justement parce que c'est en zone inondable. C'est un quartier qu'on doit réhabiliter

Je vous ai donné en exemple l'OAP de Chandon : Vous avez une photo et l'organisation.

Dans ce règlement écrit, on a essayé de traduire les orientations du PADD et on se veut dans une démarche qu'on appelle « le Plan Climat de la CCVA » à adopter. Cela a imposé que l'ABF entende que les panneaux photovoltaïques ne seraient pas interdits systématiquement, par exemple.

Dans notre plan climat, on est allé un petit peu loin. Pour répondre à notre plan climat parce que l'on demande que les parcelles constructibles aient ce qu'on appelle un coefficient de biotope. Plus vous imperméabilisez, plus votre coefficient de biotope est bas et moins vous aurez l'autorisation de réaliser votre projet. En fait, on veut que les gens végétalisent...

M. GUYON : On ne bétonne plus toute la surface.

Mme ALEXANDRE : Nous sommes les premiers sur le territoire à imposer un coefficient Biotope. C'est assez facile à atteindre à partir du moment où on ne bitume pas tout mais je vois encore des constructions avec tout bitumé partout.

M. GUYON : Je reviens sur les OAP. Il faudrait quand même que dans les OAP, il y ait des discussions possibles avec l'ABF parce que j'ai toujours en tête l'OAP de la Reignière avec des terrains de plus 3 000 m². Vu la configuration du site, il y a deux terrains qui seront difficilement vendables. S'ils étaient à vendre même à un prix intéressant, je doute fort que parmi nous, il y en ait qui se précipite dessus.

Mme ALEXANDRE : Il faut que l'opération puisse se faire. Entre nos exigences et...

M. GUYON : Il y a une période où ça tombait comme un couperet sans négociation possible

Mme ALEXANDRE : Il faut que l'opération puisse se faire. Je vais passer sur les emplacements réservés. Ils sont listés. Déjà dans le premier PLU, on en avait réduit pas mal et on a encore à nouveau réduit.

Changement de destination, chaque fois qu'on a un beau patrimoine, on a souhaité qu'il puisse changer de destination, c'est en zone N et en zone A. En zone urbaine, ça ne pose pas de problème. Il fallait que le bâtiment ait une certaine valeur pour permettre autre chose que de l'activité agricole, sinon ce patrimoine va disparaître.

Pour chaque changement de destination, vous avez à l'Epinetterie, par exemple, un bâtiment qui a été repéré. Tous les beaux bâtiments sur Amboise ont été repérés en zone AEn. On autorise le logement et l'hébergement mais pas la restauration. Par contre, on a des critères et il fallait valider tous les critères., c'est-à-dire couverture incendie, etc...

Juste pour terminer le calendrier.

Je vais vous proposer de donner l'avis de la Ville d'Amboise et ça repassera en conseil communautaire le 4 juillet après avoir tenu compte ou pas de nos avis.

M. GUYON : Merci pour cette présentation. Je vous propose de donner un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui concernent directement la commune d'Amboise, sous réserve que les remarques annexées à la présente note soient prises en considération.

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, quand même quelques éléments. On a un peu travaillé sur le sujet et c'est d'ailleurs assez passionnant mais on se rend compte quand on a relu, les 12 documents contraignants à la constitution d'un PLUi, en passant du SDAGE au SCOT.... plus la loi, et bien on se rend compte qu'on a déjà à moitié fermé les menottes et que c'est beaucoup plus compliqué qu'il n'y paraît et qu'il ne faut pas... A une période, dans les Plans d'Occupation des Sols, on a vu des choses un peu surprenantes dans certaines villes et c'était souvent le « vouloir » de quelques élus. D'ailleurs, on connaissait, vous le savez mieux que moi, des gens qui se présentaient aux élections parce qu'il y avait une révision du POS et ça intéressait beaucoup. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas parce que le PLUi, c'est quand même 12 documents des contraintes, ou des avis ou des orientations qui sont des choses que nous avons-nous-mêmes voté dans d'autres instances ou qui nous sont imposées par l'Etat ou par d'autres collectivités comme la Région ou le Département.

Sur les AOP, Madame Alexandre, quelques remarques. Je rejoindrais assez Monsieur le Maire sur le fait de ne pas mettre trop de contraintes, parce que, à un moment donné, on ne va plus pouvoir rien faire et entre autres, sur le lotissement. On évolue dans la vie et je trouve que le lotissage devient un système d'habitations qui devient contradictoire avec l'attente de nos habitants. C'est-à-dire que les petites maisons qui sont les unes à côté des autres, enchevêtrées, quand on voit les derniers lots des Guillonnières, ce que cela peut donner. Il faut être très prudent quant aux promoteurs immobiliers. C'est vrai que des contraintes peuvent être données aux promoteurs immobiliers mais il faut avoir un cahier des charges qui est quand même assez sévère, assez sérieux.

On reste sur une ville plate... on aurait pu avoir quelques projets, une volonté d'augmentation sur les étages, mais on peut peut-être remercier le Clos Lucé et le château d'Amboise d'être là, ce qui nous évite d'avoir trop de hauteur, mais peut-être dans quelques années... parce que le PLUi n'est pas un document inscrit dans le marbre, qui ne bouge pas...

M. GUYON : C'est fait pour vivre un certain nombre d'années, on va dire une quinzaine d'années

M. BOUTARD : ... voilà et d'être re vu, aménagé. Vous parliez du bitumage et du bétonnage. Je crois qu'il y a une prise de conscience claire et qu'il faut bien faire comprendre à nos habitants qu'on n'est pas contre le bitume et contre le béton par nature, il en faut à certains endroits, c'est incontournable, mais qu'on va avoir de plus en plus des problèmes d'écoulement d'eau, des problèmes d'évacuation d'eau et on l'a vu sur les grosses intempéries et que si on retire des zones éponges, des zones où l'eau peut s'infiltrer et bien, on aura le mail comme on l'a connu l'année dernière avec 40 à 60 cm d'eau. Donc, il faut être très prudent sur les fossés, il faut être très prudent sur le bitumage et le bétonnage des zones qui sont encore vertes. Ce n'est pas parce qu'on n'a pas envie que les gens aménagent chez eux comme ils veulent, mais c'est aussi dans leur intérêt.

M. GUYON : On voit bien les catastrophes qui se produisent dans le sud de la France en cas d'orages quand tout est bitumé, l'eau ne peut plus être freinée par l'herbe, l'eau ne peut plus être absorbée par le sol. Il n'y a plus qu'une solution, c'est de rendre l'apprentissage de la natation obligatoire !

M. BOUTARD : Et quand même, le dernier point qui est assez intéressant, c'est sur l'extension de la Ville. C'est intéressant de voir qu'on nous demande de ne pas étendre

trop la Ville mais quand même à un moment donné, il faut qu'on fixe des objectifs, d'autres, parfois à caractère social, sur des chiffres de nombre de logements sociaux. A Amboise, on a ce qu'il faut mais quand je pense sur d'autres communes. D'un côté, on ne peut pas nous demander d'avoir des opérations immobilières et d'avoir des extensions, ou d'apporter des services supplémentaires sans avoir un peu d'étalement. C'est en cela, où aussi il faut être prudent et c'est en cela aussi que sur certaines zones, nous aurions été plus prudents que vous quant à son orientation parce que, on va avoir aussi, à un moment donné, à répondre à un besoin de services publics et là, il y a peut-être des espaces ou des terrains qui pouvaient satisfaire.

M. GUYON : Sur certaines zones d'Amboise ou de... ?

M. BOUTARD : Oui. Sur certaines zones d'Amboise. Mais ça n'empêche pas. Ce n'est pas parce qu'il y a une orientation de logements que la Collectivité ne peut pas changer l'orientation si c'est dans l'intérêt du service public. Je crois que c'est possible. En tout cas, c'est un bel exercice qui ne bouscule pas tant que ça le PLU, qui le réoriente et qui fixe quelques objectifs. Il faut peut-être rappeler que l'intérêt du PLU, c'est aussi de réfléchir aux jonctions des communes et de rendre logique le passage d'une commune à une autre où on a vu parfois des aberrations et que sur l'entièreté du territoire, on ait une continuité de zone ou de pas de confrontation de zones entre communes. C'est tout ce que j'avais à dire

M. GUYON : J'ajouterai un commentaire. Il a fallu que le plus sage des élus ait un œil vigilant sur certaines communes qui voulaient, qui nous disaient « ça c'est un hameau ». En réalité, on avait une urbanisation linéaire, c'est-à-dire une maison de chaque côté de la rue ou de la route sur des centaines de mètres, ce n'est pas possible, quand on voit les longueurs de rues qu'il faut établir pour satisfaire toutes les demandes. Ce n'est pas parce qu'on est élu qu'on est forcément raisonnable !

M. BOUTARD : Un dernier point quand même. Ce qui serait intéressant quand même avant le vote en conseil communautaire, c'est d'avoir vos réponses. Parce que nous avons la note des services, mais quelles sont les réponses qu'apportent les élus ?

M. VERNE : Sur le PLU, je me sens un peu concerné. C'est un très beau document. Le consensus a été vraiment valorisé par l'ensemble des élus. Sur la maîtrise foncière, pour moi tout cela est totalement bidon. Aujourd'hui, quand vous voyez le nombre d'hectares supprimés et des zones à urbaniser qui n'ont jamais été utilisés par le passé. C'est simplement se faire plaisir pour se faire plaisir. Aujourd'hui, la difficulté, c'est que des gens vont se retrouver avec un patrimoine qui va perdre de sa valeur. C'est un vrai sujet... et puis aussi, quand on se positionne un peu plus loin, le SCOT a fait énormément pour donner une image de ce que devrait être l'urbanisme sur un territoire mais quand mais quand on a étudié on s'est aperçu que tous les centres bourgs, toutes les centralités ont été construits sur des écoulements d'eaux... aujourd'hui on va essayer de retrouver quelque chose qui corresponde à la réalité de ce que devrait être un territoire construit et la linéarité qu'on retrouve sur certaines communes aujourd'hui on est qu'au début des évolutions nécessaires... et puis autre chose, aujourd'hui il semble essentiel, c'est un consensus, c'est un instant T. Aujourd'hui, un beau projet, quel qu'il soit, où qu'il se trouve, s'il porte le territoire, s'il apporte le développement du territoire, on modifiera le PLU. Il n'y a aucun souci par rapport à ça et encore bravo à ceux qui ont porté ce PLU.

M. BOUTARD : Un petit point quand même sur ce que vient de dire Claude Verne, il faut faire attention dans nos propos de ne pas faire porter aux responsables des communes les erreurs vieilles d'il y a cent ans. Il y a des choses qui ont été faites il y a très longtemps sur des erreurs communales... il y a même 50 ans. Que ce PLU vise à rectifier, à redonner du sens, je suis d'accord, mais ne faisons pas croire qu'il y a de mauvaises communes et de bonnes communes. Les évolutions, c'est ce que je disais tout à l'heure, on sait comment certaines communes ont évolué avec les Plans d'Occupation des Sols, on sait comment se faisaient les ventes de terrains ou les terrains agricoles qui passaient en constructible. C'étaient des méthodes d'après-guerre !

M. GUYON : Et non, ça existe encore !

M. VERNE : Aujourd'hui, par rapport à cela, il est clair qu'il y a des phénomènes de contexte ... simplement, je vais te rappeler que les erreurs se sont cultivées au nombre des mandats... La RD 943, aujourd'hui, on doit prendre une décision, l'investissement qui doit être porté par le Département, par nous, il est tellement colossal que je ne sais même pas si un jour on pourra le réaliser, tout ça, parce que les maires on fait en sorte que la déviation ne puisse jamais exister en urbanisant partout. Et ça, ce n'est pas un maire, c'est une kyrielle de maires ! Effectivement, il y a un problème de contexte et moi, je ne préjuge pas de mon positionnement de trois mandats en arrière...

M. BOUTARD : Il y a des réflexions qui évolueront. On l'a même vu dans le PADD et le PCAET, sur les méthodes de transport, il y a des choses qui ont été dites et qui évolueront encore sur ces points là. Et puis, on n'est pas les seuls à décider. C'est cela qu'il faut bien faire comprendre. Et ce n'est pas parce qu'on vote ce document qui a des orientations dont on a déjà discuté ailleurs et longuement qu'il est figé dans le marbre et qu'il ne va pas évoluer !

M. GUYON : Acceptez-vous cette proposition ?

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Par délibération en date du 4 février 2016, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La Communauté de Communes du Val d'Amboise est ainsi en cours d'élaboration de son PLUi.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise a délibéré les 17 mai et 15 novembre 2018 sur le premier et le second débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le 28 mars 2019, la Communauté de Communes du Val d'Amboise a arrêté le Projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ce projet a été reçu en mairie le 3 avril 2019.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté.

Il est exposé au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Emet un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui concernent directement la commune, sous réserve que les remarques annexées à la présente délibération soient prises en considération.

AVIS DE LA COMMUNE AVANT APPROBATION DE LA RÉVISION ALLEGÉE N°2 DU PLU D'AMBOISE PAR LA CCVA

M. GUYON : Jean-Claude Gaudion, avis de la Commune avant approbation de la révision allégée n° 2 du PLU d'Amboise par la CCVA

M. GAUDION : La Commune d'Amboise a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Val d'Amboise une révision de son PLU.

Cette demande faite par courrier en date du 26 juillet 2017 propose l'ouverture à l'urbanisation d'une partie d'une zone 2AUc sur son territoire.

Cette révision n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est rendue nécessaire pour permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUc face au centre commercial LECLERC.

Cette révision doit permettre le déplacement du pôle automobile (station-service, station de lavage, location de véhicules...), et rendre alors possible l'agrandissement du parking sur le site commercial existant.

Conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du conseil d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 8 avril 2019 au jeudi 9 mai 2019 dans les locaux du service commun urbanisme-planification où le dossier était à la disposition du public pour son examen.

A la clôture de l'enquête deux observations et un courrier étaient consignés sur le registre d'enquête.

Un mémoire en réponse au procès-verbal des observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête est transmis au commissaire enquêteur justifiant cette ouverture à l'urbanisation.

Cette délibération a été présentée à la Commission Urbanisme le 12 juin 2019.

Je vous propose de donner un avis favorable à l'approbation de la révision n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD du PLU d'Amboise.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des observations ?

M. BOUTARD : Il faut simplement rappeler pour les plus anciens d'entre nous que ce terrain était une ancienne déchetterie et qu'il ne va pas être urbanisé dans son état actuel

M. GUYON : Déchetterie est plutôt un mot noble.... Mais c'était vraiment « un merdier » à ciel ouvert... Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Commune d'Amboise a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), une révision de son PLU.

Cette demande faite par courrier en date du 26 juillet 2017 propose l'ouverture à l'urbanisation d'une partie d'une zone 2AUc sur son territoire.

Cette révision n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est rendue nécessaire pour permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUc face au centre commercial LECLERC.

Cette révision doit permettre le déplacement du pôle automobile (station-service, station de lavage, location de véhicules...), et rendre alors possible l'agrandissement du parking sur le site commercial existant.

Conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du conseil d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette commune.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 8 avril 2019 au jeudi 9 mai 2019 dans les locaux du service commun urbanisme-planification où le dossier était à la disposition du public pour son examen.

A la clôture de l'enquête deux observations et un courrier étaient consignés sur le registre d'enquête.

Un mémoire en réponse au procès-verbal des observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête est transmis au commissaire enquêteur justifiant cette ouverture à l'urbanisation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Emet un avis favorable à l'approbation de la révision n°2 ne portant pas atteinte aux orientations du PADD du PLU d'Amboise.

MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (T.L.P.E.) APPLICABLES EN 2020

M. GUYON : Myriam Santacana. Modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Mme SANTACANA : Instituée par la Ville d'Amboise depuis Janvier 2011, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure permet de mieux organiser les emplacements publicitaires, de telle manière qu'ils soient de bons vecteurs commerciaux pour les enseignes locales qui ont besoin de communiquer tout en assurant la préservation des paysages ligériens et du patrimoine historique.

Il est proposé de modifier les tarifs de la T.L.P.E. applicables en 2020 comme suit :

		2018	2019	2020
Enseignes	Si le total de leur superficie est égal au plus à 7 m ²	Exonéré	Exonéré	Exonéré
	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	15,50 €	15,70 €	16,00 €
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	31,00 €	31,40 €	32,00 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	62,00 €	62,80 €	64,00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	15,50 €	15,70 €	16,00 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	31,00 €	31,40 €	32,00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	46,50 €	47,10 €	48,00 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	93,00 €	94,20 €	96,00 €

Il est également proposé de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 11 juin 2019.

Autorisez-vous le Maire à augmenter les tarifs de la TLPE applicables en 2020 à hauteur des tarifs maximaux de base ?

M. GUYON : En réalité, vu la surface taxée, ça vise essentiellement les grandes surfaces

Mme SANTACANA : Tout à fait et si vous voulez une info en termes de trésorerie, en 2018, on a encaissé 35 700 € de recettes au titre de cette taxe essentiellement émanant des affiches de la Boitardière

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Instituée par la Ville d'Amboise depuis Janvier 2011, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure permet de mieux organiser les emplacements publicitaires, de telle manière qu'ils soient de bons vecteurs commerciaux pour les enseignes locales qui ont besoin de communiquer tout en assurant la préservation des paysages ligériens et du patrimoine historique.

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent en 2019 à 15,70 € par m² et par an pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E. applicables en 2020, s'élèveront à 16 € par m² et par an pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes	Si le total de leur superficie est égal au plus à 7 m ²	Exonéré
	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Tarif de base
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Tarif X 2
	Superficie supérieure à 50 m ²	Tarif X 4
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Tarif de base
	Superficie supérieure à 50 m ²	Tarif X 2
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Tarif X 3
	Superficie supérieure à 50 m ²	Tarif X 6

- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2019 pour une application au 1er janvier 2020) ;
 - l'augmentation du tarif de base par m² d'un support doit être limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente, dans la limite des tarifs maximaux de base.

Etant précisé que l'article L.2333-7 du CGCT exonère les dispositifs suivants :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;

- les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés, sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune.

Il est proposé de modifier les tarifs de la T.L.P.E. applicables en 2020 comme suit :

		2020
Enseignes	Si le total de leur superficie est égal au plus à 7 m ²	Exonéré
	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	16,00 €
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	32,00 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	64,00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	16,00 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	32,00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	48,00 €
	Superficie supérieure à 50 m ²	96,00 €

Il est également proposé de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à augmenter les tarifs de la TLPE applicables en 2020 à hauteur des tarifs maximaux de base.

AFFAIRES SPORTIVES : AIDES AUX PROJETS

M. GUYON : Brice Ravier, aides aux projets pour le service des sports

M. RAVIER Plusieurs aides aux projets :

- **ACA Gymnastique** 400,00 €
Aide à la mise en place d'une nouvelle activité Gymnastique douce depuis septembre 2018
- **Union Nationale du Sport Scolaire Lycée VINCI** 200,00 €
Aide la participation : Championnat de France UNSS - Raid les 23 et 24 avril 2019
- **Union Nationale du Sport Scolaire Lycée VINCI** 200,00 €
Aide à la participation : Championnat de France UNSS – Pétanque du 22 au 24 mai 2019
- **Union Nationale du Sport Scolaire Collège CHOISEUL** 200,00 €
Aide à la participation : Championnat de France UNSS - Football Féminin du 21 au 24 mai 2019
- **Union Nationale du Sport Scolaire Collège CHOISEUL** 200,00 €
Aide à la participation : Championnat de France UNSS - Tennis de Table du 11 au 13 juin 2019
- **Avenir d'Amboise Gymnastique** 300,00 €
Aide à la participation du Championnat Inter-Régional Fédéral les 4 et 5 mai 2019
- **Union Cycliste Amboise Nazelles-Négron** 1 000,00 €
Aide à l'organisation du critérium d'Amboise le 1^{er} juillet 2019

- **Amicale USEP Amboise** 400 €
Aide au transport des élèves à l'occasion des USEPIADES les 6 et 7 juin 2019

Ces dépenses seront imputées à l'article 6574/401

Cette délibération a été présentée à la Commission des Sports le 11 Juin 2019.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- **ACA Gymnastique** 400,00 €
Aide à la mise en place d'une nouvelle activité Gymnastique douce depuis septembre 2018
- **Union Nationale du Sport Scolaire Lycée VINCI** 200,00 €
Aide la participation : Championnat de France UNSS - Raid les 23 et 24 avril 2019
- **Union Nationale du Sport Scolaire Lycée VINCI** 200,00 €
Aide à la participation : Championnat de France UNSS – Pétanque du 22 au 24 mai 2019
- **Union Nationale du Sport Scolaire Collège CHOISEUL** 200,00 €
Aide à la participation : Championnat de France UNSS - Football Féminin du 21 au 24 mai 2019
- **Union Nationale du Sport Scolaire Collège CHOISEUL** 200,00 €
Aide à la participation : Championnat de France UNSS - Tennis de Table du 11 au 13 juin 2019
- **Avenir d'Amboise Gymnastique** 300,00 €
Aide à la participation du Championnat Inter-Régional Fédéral les 4 et 5 mai 2019
- **Union Cycliste Amboise Nazelles-Négron** 1 000,00 €
Aide à l'organisation du critérium d'Amboise le 1^{er} juillet 2019
- **Amicale USEP Amboise** 400 €
Aide au transport des élèves à l'occasion des USEPIADES les 6 et 7 juin 2019

Ces dépenses seront imputées à l'article 6574/401

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

AFFAIRES SPORTIVES- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 19 MARS 2019

M. GUYON : Modification de la délibération du 19 mars

M. RAVIER : Par délibération du 19 mars 2019, la Ville a ainsi notamment attribué une subvention de 250 € à l'association USEP Rabelais Richelieu.

Cette association ne dispose plus de compte bancaire à son nom : elle l'a fermé parce qu'elle essayait des frais de tenue de compte trop élevés (150 € par an).

Pour autant, l'association existe toujours et son activité également.
Elle sollicite alors le versement de cette subvention à l'OCCE COOP SCOL RABELAIS RICHELIEU.

Il est ainsi proposé

- d'annuler l'attribution de subvention de 250 € à l'USEP RICHELIEU
- d'attribuer une subvention de 250 € à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) COOP SCOL (Coopérative Scolaire) RABELAIS RICHELIEU

Cette dépense sera imputée à l'article 6574/401.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Sports le 11 Juin 2019.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Par délibération du 19 mars 2019, la Ville a ainsi notamment attribué une subvention de 250 € à l'association USEP Rabelais Richelieu.

Cette association ne dispose plus de compte bancaire à son nom : elle l'a fermé parce qu'elle essayait des frais de tenue de compte trop élevés (150 € par an).

Pour autant, l'association existe toujours et son activité également.
Elle sollicite alors le versement de cette subvention à l'OCCE COOP SCOL RABELAIS RICHELIEU.

Il est ainsi proposé

- d'annuler l'attribution de subvention de 250 € à l'USEP RICHELIEU
- d'attribuer une subvention de 250 € à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) COOP SCOL (Coopérative Scolaire) RABELAIS RICHELIEU

Cette dépense sera imputée à l'article 6574/401.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

CONVENTION DE PARTENARIAT CCVA VILLE D'AMBOISE / PACT 2019

M. GUYON : Valérie Collet. Partenariat avec la CCVA : PACT 2019

Mme COLLET : Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Portage et coordination du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) » a été transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Celle-ci devient le partenaire d'acteurs culturels ayant une action régulière, significative et structurante sur le territoire, qui peuvent donc prétendre à la subvention régionale versée dans le cadre du PACT. La Ville d'Amboise est un de ces acteurs.

La convention ci-jointe définit les engagements réciproques de la Ville et de la CCVA dans le cadre de ce partenariat.

La Ville d'Amboise prend en charge l'organisation générale et complète de la programmation de la saison culturelle sur le territoire intercommunal et s'engage à répondre aux axes du cadre d'intervention fixé par la Région Centre Val de Loire.

Le budget artistique de référence de la saison culturelle présenté pour 2019 s'élève à 112 403 €, somme majorée de 36 661 € pour la programmation en cours d'exécution et non déterminée au moment du dépôt du dossier.

La CCVA s'engage à reverser à la Ville d'Amboise une partie de la subvention régionale sollicitée au titre du PACT 2019.

Selon la notification du montant total alloué en 2019 par la Région Centre Val de Loire, la CCVA reversera à la Ville d'Amboise la somme de 61 076 €.

Cette délibération a été présentée à la Commission Culture le 9 avril 2019.

M. GUYON : M'autorisez-vous à signer cette convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise, pour permettre le reversement d'une partie de la subvention PACT allouée par la région Centre Val de Loire ?

Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Portage et coordination du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) » a été transférée à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Celle-ci devient le partenaire d'acteurs culturels ayant une action régulière, significative et structurante sur le territoire, qui peuvent donc prétendre à la subvention régionale versée dans le cadre du PACT.

La Ville d'Amboise est un de ces acteurs.

La convention ci-jointe définit les engagements réciproques de la Ville et de la CCVA dans le cadre de ce partenariat ; il est à retenir que :

- La Ville d'Amboise prend en charge l'organisation générale et complète de la programmation de la saison culturelle, déployée à l'échelle intercommunale et s'engage à répondre aux axes du cadre d'intervention fixé par la Région Centre Val de Loire.

Le budget artistique de référence de la saison culturelle présenté pour 2019 s'élève à 112 403 €, somme majorée de 36 661 € pour la programmation en cours d'exécution et non déterminée au moment du dépôt du dossier.

- La CCVA s'engage à reverser à la Ville d'Amboise une partie de la subvention régionale sollicitée au titre du PACT 2019.

Selon la notification du montant total alloué en 2019 par la Région Centre Val de Loire, la CCVA reversera à la Ville d'Amboise la somme de 61 076 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour permettre le reversement d'une partie de la subvention PACT allouée par la Région Centre Val de Loire.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE 2019

ENTRE

La Ville d'Amboise représentée par Monsieur Christian GUYON, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2019

ET

La Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) représentée par Monsieur Claude VERNE, Président, agissant en vertu de la décision du bureau communautaire en date du 4 Juillet 2019

Compte tenu du transfert de la compétence de la Ville d'Amboise « Portage et coordination du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) » au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le dispositif du PACT vise, depuis 2012, à soutenir le développement d'une offre artistique et culturelle sur un territoire élargi et où, en particulier, des acteurs publics et associatifs mettent en œuvre des projets en complémentarité.

La Région favorise désormais les intercommunalités porteuses du PACT.

Pour ce faire, à compter de 2018, la CCVA est partenaire de différents acteurs culturels sur le territoire et reverse à ces partenaires la subvention correspondant au programme culturel qu'ils intègrent au projet global.

La Ville d'Amboise est l'un de ces partenaires.

Il y a donc lieu de définir dans la présente convention les engagements réciproques de la Communauté de communes du Val d'Amboise et de la Commune d'Amboise pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs que s'engage à respecter la Ville d'Amboise afin de bénéficier, pour 2019, de l'attribution d'une subvention dans le cadre du contrat de soutien -P.A.C.T.- conclu entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et le Conseil Régional Centre Val de Loire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AMBOISE

Obligations relatives à l'organisation de la programmation culturelle 2019 :

La Ville d'Amboise prend en charge l'organisation générale et complète de sa programmation (licences n°1016908 / 3-140947).

Elle prend en charge la rémunération des artistes et l'ensemble des frais liés à l'organisation : communication, logistique, sécurité, technique, droits d'auteur et tous les frais inhérents.

Elle s'engage à prendre en charge les assurances liées à tous les risques et à respecter les règles de comptabilité et de commande publiques.

Obligations de programmation :

La Ville d'Amboise s'engage à répondre aux axes prioritaires du cadre d'intervention de la Région définis dans le dossier PACT et notamment à intégrer dans sa programmation culturelle 2019 des artistes régionaux, au sens défini par le Conseil Régional, à accueillir des résidences d'artistes, à trouver de nouveaux lieux de culture (entreprises, cafés/bars, espaces publics...), à proposer des médiations culturelles autour de la diffusion du territoire, à valoriser la création artistique et à accompagner les artistes émergents... Elle s'engage, d'une manière générale, à favoriser les actions culturelles en direction des publics.

Détail de la programmation prévisionnelle présentée dans le cadre du PACT 2018 par la Ville d'Amboise

Date	Titre du spectacle	Compagnie/ Producteurs	Genre
24/01/2019	L'Avare	Cie Tabola Rassa	Marionnette
01/02/2019	Arthur et Ibrahim	Cie du Double	Théâtre
08/02/2019	Le Quat'sous	Cie la Course Folle	Théâtre
08/03/2019	L'école des femmes	Cie Les Géotrupes	Théâtre
29/03/2019	Venise n'est pas en Italie	Théâtre des Beliers Parisiens	Théâtre
01, 02 et 04/04/2019	Danse et la cour	Cie Ten	Danse
05/04/2019	Sandra Nkaké	Caramba Spectacle	Musique
25/04/2019	Quatuor Diotima	Quatuor Diotima	Musique

03/05/2019	Ah ! Ernesto	Théâtre de la Tête Noire	Théâtre
10 et 11/05/2019	L'après-midi d'un Fohen	Coe Non Nova	Danse
18 et 19/05/2019	Les Chaises	Théâtre de la Tête Noire	Théâtre
19-mai	Distensions	Cie A fleur d'airs	Danse
19-mai	Le Chant des Pavillons	La Fausse Cie	Musique
du 13 au 19 mai	Construction monumentale	Olivier Grossetête	Arts plastiques
23-mai	Capuche	CDN Orléans/Victotria Belem Martinez	Danse
à partir du 28 mai	Exposition	Maxime Thoreau/La Mire	Arts plastiques
13-juin	Convives	Cie Ten	Danse
été 2019	Tombé dans les bois	Cie Tau	
5-oct	"Des étoiles et des idiots"	Les Fouteurs de joie	Musique
18-oct	L'éloge de la folie	Cie théâtre derrière le monde	Théâtre
28 et 29 novembre	Opéra Bus	Ensemble La Rêveuse	Musique
Automne 2019	Résidence	Maxime Thoreau/La Mire	Arts plastiques

Budget artistique¹ prévisionnel pour ce programme : 112 403,00€

NB : le budget artistique de référence présenté ci-dessus est majoré de 20% de l'enveloppe totale présentée au PACT (soit 149 064,00€) destiné à financer la programmation en cours d'exécution d'une ou plusieurs manifestations artistiques non programmées au moment du dépôt de la demande de subvention. Cette majoration s'élève à 36 661,00€.

Obligations de transmission d'informations :

La Ville d'Amboise s'engage à fournir ses éléments (dont financiers) devant apparaître dans le dossier de PACT selon les modalités et les délais imposés par la Région (rédaction du dossier à la fin de l'été N-1).

De même, lors du bilan (printemps N+1), la Ville s'engage à fournir l'ensemble des éléments permettant de percevoir la subvention. Ces éléments seront communiqués au Conseil Régional.

Obligations en termes de communication :

La Ville d'Amboise s'engage à mentionner l'aide du Conseil Régional du Centre Val de Loire, notamment par l'inscription des logotypes sur chaque support de communication, imprimé et numérique de la programmation culturelle.

Concernant l'aide de la Région, toute action soutenue par le PACT doit comporter la mention « Manifestation soutenue au titre d'un Projet Artistique et Culturel de Territoire – PACT financé par la Région Centre-Val de Loire – PACT » et une plaque portant cette même mention doit être posée au sein du lieu de spectacle principal et sur un support mobile au sein ou devant les lieux où se déroule l'évènement.

Pour chaque P.A.C.T, un événement par an sera retenu par la Région Centre-Val de Loire pour les besoins de sa communication. Dans le cadre de cet événement, vingt places seront mises à disposition de la Région et la Région pourra communiquer sur l'évènement en accord avec le bénéficiaire du P.A.C.T.

Afin de déterminer le choix de cet événement, le bénéficiaire devra se rapprocher de la direction de la communication de la Région Centre-Val de Loire, dès la signature du P.A.C.T.

Pour tous les autres événements d'un P.A.C.T. donné, la Région pourra bénéficier de deux places, sur simple demande adressée au bénéficiaire au moins une semaine avant l'évènement.

¹ Cachets/ salaires, frais de déplacements, de restauration et d'hébergement, droits d'auteur

Localisation des événements

La localisation de/des l'évènement(s) est hors champ de compétence de la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Il revient à chaque partenaire de signer des partenariats de mise à disposition avec les propriétaires des lieux accueillant les manifestations.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans le cadre de l'aide à la programmation attribuée aux porteurs du P.A.C.T., la Communauté de Communes du Val d'Amboise a la possibilité de soutenir des manifestations artistiques et culturelles portées par des acteurs publics si celles-ci répondent à des critères précis.

Ainsi, les manifestations définies à l'article 3 sont intégrées au contrat du P.A.C.T. pour l'année 2019.

La Communauté de communes reversera une partie de la subvention régionale – sollicitée au titre du PACT 2019 – reçue pour la saison culturelle communale 2019, selon la répartition déterminée par le bureau communautaire à la notification du montant total 2019 alloué par la Région Centre-Val de Loire, entre chacun des partenaires du PACT

La Communauté de Communes du Val d'Amboise reversera donc à la Ville d'Amboise la somme de 61 076,00 € (montant basé sur la notification de la Région) issue de l'aide régionale attribuée à la Commune dans le cadre du PACT. Ce montant pourra être éventuellement revu selon le montant réellement alloué par la région.

Modalités de paiement

La subvention régionale est perçue pour moitié courant 2019. Le montant définitif de la subvention est connu au moment du bilan (courant 2020), suite auquel le solde sera versé.

Le versement sera donc effectué à la Ville en deux fois comme suit :

- Lors de réception de l'acompte de 50% par la CCVA, courant 2019, un versement de 50% du montant prévisionnel (revu selon le montant réellement alloué par la notification d'attribution de la subvention régionale),
- Le solde, suite à la réception du solde des subventions perçues par la CCVA, courant 2020, suite au bilan.

La Ville d'Amboise imputera ces recettes au compte 70875 et la Communauté de Communes ces dépenses au compte 62876.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention rendue exécutoire prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties et prend fin au 31 décembre 2019.

Il appartiendra à la Ville d'Amboise de déposer, en temps voulu, une nouvelle demande de subvention pour l'année 2020.

ARTICLE 6: MODIFICATION et RÉSILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

Toute modification concernant l'une des dispositions contenues dans cette convention devra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties, à l'exception des annexes qui pourront faire l'objet d'un simple échange de courrier.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis ou en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique si notamment, la Ville d'Amboise ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions publiques. La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, la Ville d'Amboise devra reverser à la Communauté de communes le montant des subventions perçues au prorata temporis.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les litiges qui pourraient naître de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

AIDES AUX PROJETS : CONCOURS 2019 DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION, DRAPEAU DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS ET 60 ANS DES AILES TOURANGELLES

M. GUYON : Isabelle Chaminadour. Aide au projet concours 2019 de la Résistance et de la Déportation.

Mme CHAMINADOUR : La Municipalité apporte une attention toute particulière aux actions relatives au devoir de mémoire et au souvenir des victimes des combats du siècle passé. La transmission de ces enseignements aux plus jeunes, dans une logique de préservation de la paix, est de la responsabilité de l'ensemble des parents, des éducateurs, des associations patriotiques et des élus.

Dans cet esprit,

- le Comité d'Indre et Loire du CONCOURS NATIONAL de la RÉSISTANCE et de la DÉPORTATION a sollicité de la Municipalité une subvention pour récompenser les futurs lauréats du concours 2019 de la Résistance et de la Déportation.
Le sujet du concours porte sur : « Répression et déportations en France et en Europe, 1939-1945. Espaces et histoire ».
Il est proposé d'accorder une aide de 150 €.

Il est précisé que des élèves du Collège Malraux ont été lauréats du concours au niveau départemental cette année.

- La section d'Amboise de l'UNC (Union Nationale des Combattants) a sollicité la Ville d'Amboise pour une aide financière à l'acquisition d'un nouveau drapeau, dont le coût est estimé à 1 300 €
Il est proposé d'accorder une aide de 300 €.
- Par ailleurs, le Club des Ailes Tourangelles organise à l'aérodrome d'Amboise-Dierre des journées Portes Ouvertes à l'occasion de ses 60 ans, les 29 et 30 juin. De nombreuses animations sont prévues dans ce cadre et la présence de plusieurs personnalités de l'aéronautique est annoncée.
Compte-tenu de la dimension événementielle de cette organisation, il est proposé d'accorder une aide de 700 €.

Ces dépenses seraient imputées à l'article 6574- fonction 0240.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Municipalité apporte une attention toute particulière aux actions relatives au devoir de mémoire et au souvenir des victimes des combats du siècle passé. La transmission de ces enseignements aux plus jeunes, dans une logique de préservation de la paix, est de la responsabilité de l'ensemble des parents, des éducateurs, des associations patriotiques et des élus.

Dans cet esprit,

- le Comité d'Indre et Loire du CONCOURS NATIONAL de la RÉSISTANCE et de la DÉPORTATION a sollicité de la Municipalité une subvention pour récompenser les futurs lauréats du concours 2019 de la Résistance et de la Déportation.

Le sujet du concours porte sur : « Répression et déportations en France et en Europe, 1939-1945. Espaces et histoire ».

Il est proposé d'accorder une aide de 150 €.

Il est précisé que des élèves du Collège Malraux ont été lauréats du concours au niveau départemental cette année.

- La section d'Amboise de l'UNC (Union Nationale des Combattants) a sollicité la Ville d'Amboise pour une aide financière à l'acquisition d'un nouveau drapeau, dont le coût est estimé à 1 300 €
Il est proposé d'accorder une aide de 300 €.
- Par ailleurs, le Club des Ailes Tourangelles organise à l'aérodrome d'Amboise-Dierre des journées Portes Ouvertes à l'occasion de ses 60 ans, les 29 et 30 juin. De nombreuses animations sont prévues dans ce cadre et la présence de plusieurs personnalités de l'aéronautique est annoncée.
Compte-tenu de la dimension événementielle de cette organisation, il est proposé d'accorder une aide de 700 €.

Ces dépenses seraient imputées à l'article 6574- fonction 0240.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

M. GUYON :

Conventions de mise à disposition

- Local dans l'enceinte du Foyer Saint Vincent au profit de l'association Zéro Déchet Touraine (antenne locale d'Amboise)
- Partie parcelle BA 789 au profit Restaurant l'Ecluse, rue du Général Foy
- Parcelles lieudit Les Châteliers au profit du service Archéologique Départemental de Touraine pour l'organisation de fouilles archéologiques
- Parcelles lieudit Bel Air au profit de Monsieur Marpault
- Eglise Saint Florentin au profit de l'association Cultures du Cœur
- Accueil de la Mairie d'Amboise au profit de Clémentine Brunet de Sairigné pour une exposition de peintures
- Local situé 10 rue Germain Chauveau au profit du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire « des Deux Vallées »
- Local dans l'enceinte du Foyer Malétrenne au profit de l'association AGEVIE
- Salle de réunion dans l'enceinte du CCAS au profit du Lion's Club d'Amboise
- Salle Descartes au profit de l'association AMMI Val d'Amboise qui œuvre pour la protection et l'accueil des mineurs migrants isolés sur le territoire
- Eglise Saint Florentin au profit de l'artiste Grégory Maurcot pour l'exposition intitulée Dualité

Salle Marcel Orillard

- Avenir d'Amboise Athlétisme
- Avenir d'Amboise Badminton
- Aquatique Club Amboise
- A.C.A. Plongée

Convention de partenariat

- Association pour l'Habitat des Jeunes en Pays Loire Touraine pour définir les modalités de partenariat dans le cadre de l'organisation du spectacle « Capuche ». Montant du contrat : 2 690,75 €. Prise en charge par la Ville d'Amboise : 1 010 €.

Conventions de prestation

Programme culturel de la Médiathèque Aimé Césaire

- Auteure Dominique Lancelot dite Kochka : pour une rencontre. Montant du contrat : 212,85 €

- Auteur /illustrateur Florian Pigé pour des lectures-rencontre. Montant du contrat : 1 961 €
- Auteur Bruno Bertin : Atelier/ rencontre/dédicace. Montant du contrat : 352,82 €
- Convention avec le SMITOM pour l'élimination des déchets industriels banals des services techniques de la Communes

Contrat de maintenance

- Logiciel « gestion de taxe de séjour 3D Ouest avec la Société 3D OUEST pour un montant annuel de 8 850 €.

Contrats de cession

- Association Gingeko Biloba et le Centre Dramatique National Orléans/Centre Val de Loire pour l'achat du spectacle « Capuche ». Montant du Contrat 2 190,75 €. Prise en charge par la Ville d'Amboise : 1 510 €.
- Théâtre de la Tête Noire pour la représentation du spectacle « Ah ! Ernesto ». Montant du contrat : 2 710,51 €
- Théâtre de la Tête Noire pour la représentation du spectacle « Les Chaises ». Montant du contrat : 2 637,92 €
- Association Diotima pour la représentation du spectacle « Quatuor Diotima ». Montant du contrat : 4 220 €
- Compagnie Raoul Lambert pour la représentation du spectacle « Titre définitif * (*Titre provisoire) ». Montant du contrat : 3 200,87 €

Contrat de location

- Anima Lux pour la location de deux œuvres numériques dans le cadre de l'exposition « Soléidoscope et Anato-Me », Musée de l'Hôtel Morin. Montant de la location 4 200 €.
- Contrat de sous-traitance avec la Société IEM ayant pour objet de fixer les conditions relatives à la protection des données personnelles des utilisateurs des horodateurs installés sur la Commune.

Marchés

Aménagement ancien garage en salle d'exposition culturelle

- Avenant n° 1 - lot 4 « Menuiseries extérieures/Serrurerie » avec la société GSA5 pour un montant de 2 301,60 €.
- Avenant n° 1 - lot n° 8 « Revêtements de sols/faïences » avec l'entreprise MAGALHAES pour un montant de 990,08 €.
- Avenant n° 1 - lot 7 « Peintures » avec l'entreprise PINXYL pour un montant de 1 476 €.
- Avenant n° 2 - lot n° 9 « Electricité » avec la société CEGELEC pour un 1 680 €.
- Avenant n° 2 - lot 10 « Chauffage/ventilation/plomberie sanitaire » avec l'entreprise TCPE pour un montant de 4 067,11 €
- Avenant n° 4 - lot 6 « Menuiseries intérieures » avec la société VILLEVAUDET pour un montant de 2 824,80 €

Isolation thermique école maternelle Jules Ferry

- Lot n° 1 « Couverture » avec l'entreprise Joël THIBAUT pour un montant de 74 215,44 €
- Lot n° 2 « Menuiseries extérieures /Stores » avec l'entreprise CANCE pour un montant de 120 558 €
- Lot n° 3 « Isolation thermique par l'extérieur/peintures » avec la société ROULLIAUD pour un montant de 57 790,80 €
- Lot n° 4 « Nettoyage » avec la société AXXOME PROPRETÉ pour un montant de 1 428 €

Contrat de maintenance de la solution GVE

- Avenant n° 1 avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour un montant de 237,60 €.

Délivrance de concessions de cavurnes et de terrains dans le cimetière communal

- Mme Tessier,
- M. Chanteloup,
- M. Le Mestre,
- Mme Billant,
- Mme Doulé
- Mme Corbrat
- Mme Jouannot

Tarifs

- Réduction de 20 % sur le camping de l'Île d'Or pour le séjour des personnes participant au vingtième Open de Touraine d'Ultimate
- Gratuité pour 30 entrées à la piscine de l'Île d'Or au profit de l'ACA Tennis pour les activités multisports
- Modification des tarifs piscine pour la location des bassins pour la mise en place d'activités aquatiques

Emprunt

- 500 000 € auprès de la Banque Postale

M. GUYON : Avant de lever la séance, je n'avais pas prévu d'intervenir sur ce sujet que j'ai évoqué téléphoniquement avec Thierry Boutard à midi, mais depuis, j'ai trouvé cet après-midi sur mon bureau, arrivé par mail, je crois, un tract de l'Intersyndicale des Finances Publiques.

C'est un tract de l'Intersyndicale mais je dois préciser qu'en tant qu'élus et je parle sous le contrôle d'autres élus dont le Président de la Com Com, nous n'avons eu aucune information de la Direction Départementale des Finances Publiques nous informant de modifications. Bien évidemment, n'allons pas manquer d'interpeler les parlementaires sur le sujet et surtout d'attendre, pas trop longtemps, que la Direction Départementales des Finances Publiques nous donne des informations précises que nous analyserons et bien évidemment, on a déjà pris l'habitude notamment avec l'Hôpital d'Amboise, d'intervenir bruyamment pour dire combien ce qui nous attend est un véritable piège.

Il y a quand même des choses inquiétantes et puis, je voudrais donner la parole quelques instants à Claude Verne pour qu'il nous explique pourquoi à Nazelles-Négron sur la carte, il y a un petit rond. Est-ce qu'il y aurait une antenne de la DGFIP à Nazelles-Négron ?

M. VERNE : Exactement... Un inspecteur des impôts.... Une personne sera dédiée pour le territoire

M. GUYON : A Nazelles Négron, parce que ce sera dans les locaux de la Communauté de Communes

M. VERNE : Au-delà de ça, il faut analyser cela finement parce qu'aujourd'hui les arguments des Finances Publiques, c'est de dire que la réorganisation permet d'être partout. Il y a des positionnements sur le sud lochois, etc... Et sur l'ensemble du territoire : ce serait Chinon pour les particuliers et les entreprises sur Amboise. Derrière, c'est beaucoup plus complexe que cela et effectivement il faudra avoir un retour des Finances Publiques avant de se positionner clairement et donner les bons arguments pour essayer de contrer.

M. GUYON : Bien entendu, il s'agit d'un tract de l'Intersyndicale mais ils ont quand même un certain nombre de renseignements. Il n'y aura plus que 4 sites d'implantation dans le Département d'Indre et Loire : Tours, Amboise, Loches et Chinon mais ça ne veut pas dire qu'à Amboise, on va tout avoir. Amboise, comme le disait Claude Verne à l'instant, ce sont les entreprises et les particuliers : Chinon.

On ne trouvera plus de service des Finances Publiques à Château Renault, Neuillé Pont Pierre, Vouvray, Joué les Tours, Sorigny, Langeais, l'Île Bouchard, et il en va de même pour les entreprises hors métropole qui seront gérées désormais depuis Amboise

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, sur ce sujet, il y a quand même deux points sur lesquels, il faut faire très attention.

Le premier, on a connu avec les services de la Poste, récemment, des conditions qui sont quand même assez surprenantes d'une déviance d'un service dû au public et je choisis mes mots quand je dis ça. Aujourd'hui, les personnes qui ont des difficultés de mobilité, les personnes âgées vont chercher leur recommandé dans la zone industrielle et quand on ne peut pas déplacer, le recommandé repart. Il y a ça d'un côté, il y a les services publics des finances publiques de l'autre. Il va falloir quand même qu'entre la volonté d'une bonne numérisation au nom d'un e-service et le moment où les gens soient complètement intégrés, il va falloir des paliers et il va falloir que le service de l'Etat le comprenne. On ne peut pas tout passer d'un seul coup.

La séance est levée.

ETAIENT PRÉSENTS

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ

Mme SANTACANA

Mme LAUNAY

Mme CHAMINADOUR

Mme GLEVER

Mme DE PRETTO

Mme VENHARD

M. VERNE

M. DEGENNE

M. DESHAYES

M. BOUTARD

Mme GUERLAIS

Mme MOUSSET

Mme BATAILLON

M. GALLAND

